FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE DES AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION UNITE INVESTISSEMENT VITIVINICOLES SERVICE CONTROLE ET NORMALISATION UNITE CONTROLES SERVICE DE COORDINATION DES DECLARATIONS COMMUNAUTAIRES ET DES CONTROLES EXTERNES UNITE SUITES DE CONTROLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20 002 93555 MONTREUIL	**INTV-SANAEI-2014-72** **du 6 novembre 2014**
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE BOUVARD **TEL : 01.73.30.30.80** **COURRIEL : VIRGINIE.BOUVARD@FRANCEAGRIMER.FR**	
PLAN DE DIFFUSION : DGPAAT – BUREAU DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DGPAAT – BUREAU DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE VIN FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Date de mise en application : À partir de la date de publication de la présente décision

Nombre d'annexes : 1

Objet : décision modificative - Mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole, notamment le chapitre II du titre II ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement d'exécution (UE) n° 568/2012 de la Commission du 28 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 555/2008 en ce qui concerne la soumission des programmes d'aide dans le secteur vitivinicole ;
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Règlement (UE) n° 306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 621-27 ;
- Décret n° 2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 ;
- Décision INTV-SANAEI-2014-28 du 22 avril 2014 publiée le 01/05/2014
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 15 octobre 2014

Version consolidée et modifiée de la décision FILTL/SEM/D-2013-76

Résumé : Compte tenu des perspectives d'évolution des marchés et de la concurrence au niveau international, le programme national d'aide 2014-2018 prévoit de maintenir le soutien aux projets d'investissement visant à améliorer la compétitivité des entreprises.

Cette aide à l'investissement concerne l'ensemble des entreprises du secteur viticole pour leurs projets d'investissements allant de la réception des vendanges à la commercialisation des produits de l'entreprise dans un caveau de vente.

Mots-clés : ENTREPRISES – INVESTISSEMENTS – VINIFICATION – SUBVENTION

SOMMAIRE

Bases réglementaires 2

Résumé 2

Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide 5

Article 2 : Critères d'éligibilité 5

2.1. Conditions liées aux demandeurs 5

2.2. Conditions liées au projet d'investissement 6

2.2.1. Investissements éligibles 6

2.2.2 Investissements inéligibles 9

2.2.3 Plancher et Plafond 9

Article 3 : Les engagements du demandeur 9

Article 4 : Montant d'aide 10

4.1 Petites et Moyennes Entreprises 10

4.2 Entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises 13

4.3. Cumuls et plafonds d'aides publiques 13

Article 5 : Modalités d'examen des demandes d'aide 13

5.1 Dépôt des demandes d'aide 13

5.1.1 Période de dépôt des demandes 13

5.1.2 Nature de la demande 15

5.1.3 Présentation simultanée de plusieurs demandes 15

5.2 Délivrance de l'autorisation de commencer les travaux 15

5.3 Complétude 16

5.4 Procédure d'instruction 17

5.5 Notification de l'aide 18

5.6 Délai de réalisation des travaux 18

5.7 Modifications du projet 19

5.8 Demande de paiement 20

5.8.1 Cas des dossiers « simplifiés » 20

5.8.2 Cas des dossiers « approfondis » 20

5.8.3 Dossier de demande de versement 20

5.8.4 Délai de paiement 21

5.9 Pour les dossiers approfondis : délai de libération de la caution et obligations liées au versement de l'avance 21

5.9.1. Délai pour prouver le droit à l'octroi définitif du montant avancé 21

5.9.2 Communication ANNUELLE d'éléments de suivi de la dépense du montant avancé 22

Article 6 : Conservation de l'investissement pendant 5 ans 22

Article 7 – Recettes générées par la revente de matériels 23

Article 8 : Contrôles administratifs et sur place 23

8.1 Contrôles avant paiement 23

8.2 Contrôle après paiement 24

8.3 Contrôle complémentaire des engagements et déclarations 24

8.4 Contrôles réalisés en application du règlement (CE) n° 485/2008 24

Article 9 : Sanctions 24

9.1. Sous-réalisation de plus de 20% 25
9.2. Non respect du délai de transmission de la demande de paiement 25
9.3 Retard de dépôt des déclarations obligatoires de stock, de récolte et de production 25
9.4 Non déclaration de la non conservation de l'investissement pendant cinq ans 26
9.5 Fausse déclaration 26
9.6 Conditions générales d'application des sanctions avant et après paiement. 27
Article 10 : Circonstances exceptionnelles 27
Article 11 : Conservation des pièces 27
Article 12 : Publication des données nominatives 27
Article 13 : Date d'application de la présente décision 28

Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux entreprises vitivinicoles de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux à travers l'optimisation de leur outil de production et des conditions d'élaboration et de mise en marché des vins en vue d' une meilleure adaptation de l'offre aux attentes du marché.

Il vise à aider les opérateurs à renforcer leurs moyens de production et de commercialisation, notamment par :
- la modernisation des capacités de traitement ainsi que des outils de vinification et de maîtrise de la qualité ;
- le développement de nouveaux produits ou process.

Pour l'amélioration de la compétitivité, les actions suivantes sont stratégiques :
- l'innovation ou l'utilisation de techniques innovantes, en particulier les matériels nécessaires à la mise en œuvre de pratiques œnologiques qui ont été autorisées par la réglementation communautaire après le 1er août 2009 ;
- les investissements pour un meilleur respect de l'environnement et l'économie quantifiable d'énergie et d'eau ;
- les investissements favorisant le développement commercial à l'export ou en lien avec les nouveaux modes de consommation.
- le matériel permettant l'utilisation d'alternatives à l'enrichissement par les moûts concentrés/moûts concentrés rectifiés (MC/MCR), notamment le matériel permettant de mettre en œuvre des méthodes d'enrichissement dites soustractives, ou des méthodes d'enrichissement innovantes dans le cadre de l'article 4 du règlement (CE) n°606/2009 de la Commission, ou de créer une filière de production de MC/MCR en France ;
- les projets accompagnant le regroupement en union ou la fusion de coopératives, la fusion d'entreprises de négoce ;
- les projets collectifs de vignerons via le regroupement en GIE, associations, CUMA...
- le soutien aux nouveaux installés tels que définis au point 4.1.a).

Dans le cadre de la ligne de partage entre les fonds européens FEADER et FEAGA, le dispositif d'aide à l'investissement concerne les seules étapes de la réception des vendanges au conditionnement et à la commercialisation des vins produits.

FranceAgriMer est chargé, en tant qu'organisme payeur des aides communautaires, d'assurer la sélection des demandes présentées par les opérateurs dans le cadre des soutiens accordés par le FEAGA ainsi que la gestion et le contrôle de ceux retenus.

Article 2 : Critères d'éligibilité

2.1. Conditions liées aux demandeurs

Les demandeurs éligibles sont :

Les entreprises, c'est-à-dire toute entité, quelle que soit sa forme juridique, à l'exception des SCI, GFA non exploitants exerçant une activité économique dans le secteur des vins dont les produits sont énumérés dans l'annexe XI ter du règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil (cf. annexe 11) **et réalisant une opération de transformation, de conditionnement ou de stockage des produits.**

Pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2015, les indivisions et syndicats sont également inéligibles.

Les entreprises ne réalisant que des opérations de stockage ne sont éligibles que si elles sont entrepositaires agréés par le service des douanes, conformément aux dispositions de l'article 302G du code général des impôts. Dans le cas de l'investissement dans un

caveau, l'entreprise peut être une entreprise de commercialisation si elle répond aux conditions de l'article 2, point 2.2.1.a).

Les sociétés prestataires de service, exerçant une activité économique dans le secteur des vins peuvent bénéficier de ce soutien, si elles sont détenues majoritairement par des personnes physiques ou morales **exerçant des activités de production, de transformation, de conditionnement ou de stockage** dans le secteur des vins dont les produits sont énumérés dans l'annexe XI ter du règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil. En particulier, les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) qui réalisent des prestations de service ou des mises à disposition de matériels au titre de ces mêmes activités sont éligibles.

Sont également éligibles les sociétés prestataires de service qui détiennent des entreprises **exerçant des activités de production, de transformation, de conditionnement ou de stockage** dans le secteur des vins dont les produits sont énumérés dans l'annexe XI ter du règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil.

Les associations de producteurs sont éligibles à l'aide à compter du 1er janvier 2015, sous réserve qu'elles réalisent une activité lucrative.

Les demandeurs éligibles doivent satisfaire, à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer, aux conditions suivantes :

a. pour les personnes physiques exploitant à titre individuel (hors formes sociétaires) l'exploitant doit être agriculteur à titre principal et être inscrit à l'AMEXA (régime agricole d'assurance maladie).
b. être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des Lignes Directrices Agricoles de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C244/02), et notamment les entreprises qui à la date de la demande d'aide:

- sont bénéficiaires d'un dispositif « Agriculteurs en difficulté » (Agridiff) ;
- font l'objet d'une procédure de conciliation ou mandat ad hoc ;
- font l'objet d'une procédure collective de type : procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;

Sont également exclues les entreprises dont le résultat net comptable prévisionnel est négatif dans les 5 exercices suivants celui au titre duquel la demande a été déposée.

Les informations permettant de déterminer la taille d'une entreprise ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées sont détaillées dans le règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014. Elles sont résumées à l'annexe 2 de la présente décision.

2.2. Conditions liées au projet d'investissement

2.2.1. Investissements éligibles

Les types d'investissements éligibles sont les suivants :

- construction et rénovation de biens immeubles ;
- achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels ;
- frais immatériels liés aux actions mentionnées ci-dessus ;
- investissements liés à l'élaboration de nouveaux produits, processus et technologies.

L'investissement doit être réalisé sur le territoire français.

a) *Construction de biens immeubles*

La construction d'un bâtiment neuf et l'extension d'un bâtiment existant sont éligibles lorsque leur destination est la production. La réception des vendanges, la transformation, le conditionnement et le stockage, y compris le stockage de produits finis conditionnés, sont ainsi concernés.

La construction de laboratoires d'analyse et de salles de dégustation sont également éligibles.

Cas de la construction d'un caveau de vente de vin

Il est ici entendu comme le lieu de vente où l'entreprise qui vinifie le vin le commercialise. Il peut s'agir de points de vente individuels ou collectifs.

La création d'un caveau par construction d'un bâtiment neuf, extension d'un bâtiment existant ou aménagement d'un bâtiment (en totalité ou en partie) afin de modifier sa destination est éligible s'il respecte les trois conditions suivantes :

- Le demandeur est soit une entreprise qui vinifie, soit une structure qui lui est liée, par un lien de filiation d'au moins 50% ou par unicité des actionnaires entre les deux structures. Dans le cas des projets collectifs, le bénéficiaire, qui porte le projet collectif, commercialise les produits vinifiés par l'ensemble des participants au projet collectif.
- Le caveau est destiné, pour plus de 80% de son chiffre d'affaires, à la vente du vin produit par le bénéficiaire ou sa/ses sociétés liées qui vinifient et font une déclaration de production.
- Le point de vente est situé sur l'exploitation. Il doit donc être situé, dans la limite de l'arrondissement du site de vinification et des cantons limitrophes ou à une distance maximale de 70 kilomètres du site de vinification, par extension de la définition d'exploitation viticole pour l'application du régime de plantation.

Cas particulier des laboratoires œnologiques :

L'aménagement d'un laboratoire œnologique dans un bâtiment ayant une autre destination est considéré comme une construction.

Cas particulier de la reconstruction :

La reconstruction d'un bâtiment entièrement détruit (uniquement dalle restante) est considérée comme de la construction.
Le demandeur tiendra à disposition de FranceAgriMer des photos du chantier de destruction permettant de le vérifier.

b) *Rénovation de biens immeubles*

La rénovation de biens immeubles, y compris la rénovation d'un caveau dans les conditions d'éligibilité fixées au point a), est éligible uniquement pour les investissements suivants:

- Installation d'une isolation thermique dans la zone de production (transformation, stockage et conditionnement) ou dans un caveau et travaux de toiture nécessaires à cette installation ; Pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2015, les dépenses d'huisseries (portes et fenêtres) sont également éligibles quand elles sont inclues dans un projet d'isolation
- Aménagement du sol des zones de transformation, stockage et conditionnement : consistant en la réalisation à la fois d'une forme de pente, de caniveaux et de la couverture du sol. Toutefois, lorsque la nature de l'investissement ne justifie pas l'un de ces aménagements (exemple : la forme de pente n'est pas nécessaire dans un bâtiment de stockage de bouteilles), le cumul de ces trois critères n'est pas exigé. Le demandeur doit alors justifier ces conditions particulières d'aménagement.

- Aménagement du bâtiment de production en vue d'une réception gravitaire.

Le demandeur tiendra à disposition de FranceAgriMer des photos permettant de vérifier ces aspects.

c) *Plafonnement des investissements relatifs aux biens immeubles*

Les dépenses éligibles en construction de biens immeubles, hors création d'un caveau, sont **plafonnées à 400 €/m²** (suppression du plafonnement sur la rénovation pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2015).

Les dépenses éligibles au titre de la rénovation ne sont pas plafonnées.

Ce montant comprend les frais de gros œuvre et de second œuvre, y compris l'installation du chantier et les échafaudages.

Pour ce qui concerne les projets de création d'un caveau, le coût des travaux éligible est **plafonné à 800 €/m²** et la surface éligible est plafonnée à **150 m²**.

La surface s'entend en termes de surface plancher, telle que définie par le code de l'urbanisme. Par analogie avec les dispositions de la loi n°96-1107 du 18/12/1996, dite loi CARREZ, la surface plancher déclarée dans le projet, modifiée le cas échéant dans la demande de paiement, est considérée comme réalisée et ne remettant pas en cause le plafonnement, dès lors que :

- L'écart entre la surface déclarée réalisée et la surface vérifiée lors des contrôles est inférieur ou égal à 5% à la surface déclarée dans la demande de paiement,

et

- le total des factures présentées couvre au moins le plafond d'aide global calculé sur la base de la surface déclarée dans la demande de paiement.

Si l'écart est supérieur à 5% de la surface déclarée réalisée ou si le total des factures présentées dans la demande de paiement ne couvre pas le plafond d'aide global calculé, alors la surface vérifiée est retenue pour le calcul du plafond.

d) *Achat de matériels et d'équipement neufs*

Le matériel et l'équipement productif neufs, allant de la réception des vendanges au stockage de produits finis, tels que listés dans l'annexe 1 sont éligibles.

Est éligible également le matériel spécifique à l'aménagement d'un caveau tel que, par exemple, une banque de dégustation, une cave à vin ou un lave-verre.

Les aménagements (y compris l'aménagement du sol dans un bâtiment existant) et les raccordements liés à l'installation d'un matériel éligible sont considérés comme éligibles sous réserve que le devis puis la facture mentionne explicitement le lien avec le matériel éligible. Le transformateur peut être considéré comme éligible dans le cas où l'investissement matériel impose une augmentation de puissance et que le devis est accompagné d'une lettre du fabricant du matériel en justifiant le besoin.

Cas particulier des investissements de type régulation de l'air ambiant :

Le matériel de climatisation fixe, de climatisation réversible fixe, et les humidificateurs d'air fixe concernant la zone de vinification, de stockage, de conditionnement ou le caveau sont considérés comme éligibles au titre des investissements matériels.

e) *Logiciel*

Les logiciels liés à la production (y compris la réception de la vendange) à la gestion des stocks et à la gestion des caveaux sont éligibles.

f) *Frais d'études et d'ingénierie liés aux investissements réalisés*

Les frais d'architectes et d'ingénierie sont éligibles, au prorata de la dépense en bâtiment et/ou en matériel éligible après plafond rattachée.

De plus, le total des frais d'études et d'ingénierie éligibles est plafonné à 10% de l'ensemble des investissements éligibles du projet, hors frais d'études, après application des plafonds.

g) *Investissements liés à l'élaboration de nouveaux produits, processus et technologie*

Les investissements matériels nécessaires à la conception et au test des produits, processus ou technologies ainsi que les investissements immatériels liés sont éligibles s'ils interviennent avant toute utilisation à des fins commerciales.

La liste détaillée des investissements éligibles est annexée à la présente décision (Annexe 1).

2.2.2 Investissements inéligibles

Les investissements n'entrant pas dans les catégories précédentes sont inéligibles et notamment à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Les simples investissements de renouvellement à l'identique ;
- Les investissements de mise aux normes ;
- Les investissements payés par crédit bail ou par leasing ;
- Les dépenses d'auto-construction (travaux et matériels), c'est-à-dire les dépenses d'achat de matériel de construction installé par le demandeur et le coût de leur installation ;
- L'acquisition de terrains et de biens immeubles ;
- Le matériel d'occasion et les dépenses liées (dépose, transport...) ;
- Les frais immatériels non liés avec le projet d'investissement ;
- Le matériel mobile sortant du chai, sauf CUMA et autre cas dument motivé par une demande de dérogation ;
- Les véhicules routiers et leurs remorques ;
- Les locaux administratifs, commerciaux autres que les caveaux ;
- Les sanitaires y compris pour le caveau;
- Les aménagements extérieurs, aménagements paysagers et parking ;
- Le matériel de bureau (fournitures, meubles, téléphones,...) ;
- Le matériel mixte servant dans son utilisation à la production d'autres produits que ceux éligibles et précisés à l'annexe XI ter du règlement (UE) 1308/2013 ;
- La voirie et les réseaux divers (VRD) à l'extérieur du bâtiment et les réseaux à l'intérieur du bâtiment lorsqu'ils ne sont pas clairement identifiables sur les devis et factures ;
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les alarmes anti-intrusion ;
- La démolition et la dépose de l'existant ;
- Le déplacement de matériel ;
- La formation, y compris la formation à l'utilisation de matériel aidé.

2.2.3 Plancher et Plafond

Les dépenses éligibles s'entendent hors taxes (HT), sauf pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA.

Le montant total de dépenses éligibles doit être supérieur à 10 000 euros. Toute demande présentant des dépenses éligibles dont le total est inférieure à ce montant est rejetée.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 5 millions d'euros. Néanmoins, ce plafond peut être levé à la demande du bénéficiaire qui accepte alors de ne pas être prioritaire lors des prochaines ouvertures d'enveloppes 2014-2018. Cette demande doit être réalisée dans le formulaire (cf. annexe 4)

Le plancher et le plafond s'appliquent à chaque demande d'aide à l'investissement.

Article 3 : Les engagements du demandeur

Le bénéficiaire s'engage :

- À ce que le projet pour lequel la subvention est sollicitée ne reçoive aucun commencement d'exécution (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service, acompte...) et de réalisation des travaux avant la réception d'un accusé réception de la demande d'aide autorisant le démarrage des travaux (cf. article 5.2).

- À être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

- À transmettre une déclaration de début de travaux aux services instructeurs.

- À démarrer les travaux en respectant la règlementation sur les permis de construire (en particulier les articles R*424-16 à 23 du code de l'urbanisme)

- À ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet », et notamment, pour les exploitations agricoles, de prêts bonifiés.

- À respecter le taux maximal d'aides publiques autorisé dans les dispositifs d'aide à l'investissement, à savoir 40% pour les PME et 20% pour les entreprises intermédiaires et 10% pour les grandes entreprises, sauf aide d'Etat complémentaire spécifique. Le cumul des subventions est alors plafonné par le taux d'aide du régime d'aide d'Etat.

- À accepter tout contrôle (sur pièces et ou sur place) des autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités, y compris sous forme de vérification auprès des fournisseurs, ou de tout autre intervenant dans le projet, et à permettre ou faciliter l'accès à son entreprise.

- À poursuivre son activité et à conserver l'investissement pendant 5 ans après la date de fin de travaux, dans le même site, en état fonctionnel et pour un usage identique, sans modification importante des conditions de propriété; et à signaler immédiatement à FranceAgriMer tout changement significatif durant cette période. Dans le cas d'un matériel mobile, le bénéficiaire s'engage également à respecter la liste des sites d'utilisation du matériel transmise à FranceAgriMer en complément de la demande d'aide et à informer FranceAgriMer de toute modification de cette liste.

- À ce que la vente des vins issus de sa production ou de la production des entreprises liées représente plus de 80% du chiffre d'affaires du caveau aidé, au minimum jusqu'à 5 ans après la date de fin de travaux. Le bénéficiaire devra justifier auprès de FranceAgriMer, au cours de la cinquième année de conservation, le chiffre d'affaires du caveau aidé par produit.

- À tenir une comptabilité séparée pour le caveau aidé et la totalité de l'espace de vente, permettant d'identifier les factures relatives aux achats et ventes de ces espaces de vente (au sein de cette comptabilité, les mouvements relatifs aux vins de l'exploitation (la production et celle des entreprises liées) seront tracés de façon distincte). Ces éléments seront à tenir à disposition de FranceAgriMer ou de tout autre corps de contrôle.

- À détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération et de son maintien, sur demande des autorités compétentes, durant les 5 ans années civiles suivant celle au cours de laquelle le versement du solde de l'aide est intervenu, tel que factures, relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, factures relatives aux achats et ventes du caveau, comptabilité, statuts de l'entreprise, plans de masse, photos, etc...

Article 4 : Montant d'aide

Le montant de l'aide est calculé par application d'un taux d'aide défini en fonction de la taille consolidée de l'entreprise, calculée comme précisé en 2.1, et des critères précisés ci-après.

4.1 Petites et Moyennes Entreprises

La participation financière du FEAGA, attribuée sous forme de subvention, est fixée pour les PME (entreprises réalisant moins de 50 000 000€ de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan est inférieur à 43 000 000€, et employant moins de 250 salariés) au taux **de 35% des dépenses éligibles**.

Ce taux peut être **augmenté à 40%,** sous réserve que l'opérateur ou le projet satisfasse à l'une des conditions suivantes :

a) *L'opérateur est « nouvel installé »*

Sont considérés comme « nouveaux installés », les personnes physiques, exploitant à titre individuel (hors formes sociétaires) qui à la date de dépôt de la demande :

- remplissent les conditions 2 à 4 de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime (voir annexe 10)
- Se sont installées moins de cinq ans avant la date de dépôt de la demande et au plus tard à la date du dépôt.

Pour les bénéficiaires sous forme sociétaire (hors caves coopératives), est considéré comme « nouvel installé », le bénéficiaire dont au minimum un tiers **des associés exploitants est nouvel installé**, au sens de l'alinéa précédent.

Un exploitant qui passe d'exploitant à titre secondaire à exploitant à titre principal peut, le cas échéant, être considéré comme nouvel installé, à condition qu'il réponde aux conditions précédemment citées.

La date d'installation considérée est la date de la première installation en agriculture.

Dans les cas particuliers où le/la nouvel(le) installé(e) n'a pas encore tous les documents administratifs nécessaires au dépôt de la partie 1 (notamment K Bis et attestation d'assurance maladie des exploitants agricoles, AMEXA), les pièces minimales suivantes doivent être fournies **lors du dépôt de cette même partie** :

Cas 1 : le(la) nouvel(le) installé(e) a réalisé le parcours pour l'obtention de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) :

- Le bénéficiaire doit fournir une copie de l'arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) mentionnant une date limite d'installation.
Sauf cas dûment justifiés, il devra fournir en complément au plus tard à la date de complétude de sa demande :
- son attestation AMEXA avec une date d'installation antérieure effective à la date limite de complétude ;
- son certificat de conformité (DJA).

Cas 2 : le (la) nouvel(le) installé(e) n'a pas réalisé le parcours pour l'obtention de la DJA :

- Le bénéficiaire doit fournir une copie de sa déclaration au centre de formalité des entreprises (CFE) mentionnant la date de demande antérieure à la date de dépôt de la partie 1. Il devra fournir également, au plus tard à la date de complétude, son attestation AMEXA avec une date d'installation antérieure à la date limite de complétude.

b) *L'opérateur a mené une opération de restructuration*

Le projet d'investissement vient à la suite d'une opération de restructuration/fusion de plusieurs opérateurs ou d'un rachat total d'une autre entreprise, qu'il s'agisse de caves coopératives, d'entreprises de négoces ou de vignerons indépendants.

L'opération de restructuration/fusion doit avoir été réalisée au plus tôt dans les 12 mois précédent le dépôt de la demande et au plus tard avant le premier paiement.

c) *L'opérateur a mené une opération de création d'une Union*

Le projet d'investissement vient à la suite du regroupement en Union de deux ou plusieurs caves coopératives.

Le bénéficiaire est l'Union nouvellement créée.

L'opération de création de l'Union doit avoir lieu au plus tard avant le premier paiement. Cependant elle peut avoir été réalisée au maximum dans les 12 mois qui précèdent le dépôt de la demande.

d) Les projets collectifs de vignerons via le regroupement en GIE, associations, CUMA...

Le projet d'investissement est porté par la structure collective.

L'opération de création doit avoir lieu au plus tard avant le premier paiement. Cependant elle peut avoir été réalisée au maximum dans les 12 mois qui précèdent le dépôt de la demande.

e) L'investissement réalisé permet de construire une filière de fabrication de moût concentré/moût concentré rectifié (MC/MCR) en France ou favorise des alternatives à l'enrichissement par MC/MCR ou par sucrage à sec

Les investissements suivants, et listés de manière non exhaustive en annexe 9, sont subventionnés à hauteur de 40% :

a) Matériel destiné à la production de MC/MCR ;
b) Matériel permettant, « de façon innovante », la production de produits permettant d'enrichir les moûts, dans le cadre de l'article 4 du règlement (CE) n° 606/2009 de la Commission ;
c) Matériel permettant la mise en œuvre des méthodes d'enrichissement par soustraction (concentration partielle, osmose inverse).

Si le projet contient d'autres investissements ne répondant pas à ces trois précédents objectifs, ces derniers sont financés à hauteur de 35%.

f) *Les investissements en lien avec de nouvelles pratiques*

Les investissements en lien avec de nouvelles pratiques, en particulier les matériels nécessaires à la mise en œuvre de pratiques œnologiques qui ont été autorisées par la réglementation communautaire après le 1er août 2009 sont subventionnés à hauteur de 40%.
Une liste non exhaustive est fournie en annexe 9.

Il peut être demandé de justifier la nouveauté apportée par l'investissement pour lequel ce taux d'aide est demandé.

Les raccordements et matériels spécifiques indispensables au fonctionnement de l'investissement suscité et qui y sont exclusivement dédiés peuvent également être subventionnés à hauteur de 40%, sous réserve de l'apport d'une justification par le demandeur.

Si le projet contient d'autres investissements ne répondant pas à ce critère, ces derniers seront financés à hauteur de 35%.

g) Les investissements améliorant l'impact environnemental de l'outil de production

Les investissements améliorant l'impact environnemental de l'outil de production de vin sont subventionnés à hauteur de 40%. Une liste non exhaustive est fournie en annexe 9.

Il peut être demandé de justifier l'amélioration apportée par l'investissement pour lequel ce taux d'aide est demandé sur l'impact environnemental de la production.

Les raccordements et matériels spécifiques indispensables au fonctionnement de l'investissement améliorant l'impact environnemental de l'outil de production et qui y sont exclusivement dédiés peuvent également être subventionnés à hauteur de 40%, sous réserve de l'apport d'une justification par le demandeur.
Si le projet contient d'autres investissements ne répondant pas à l'objectif d'amélioration de l'impact environnemental, ces derniers seront financés à hauteur de 35%.

h) *Investissement matériel favorisant le développement commercial :*

Les équipements permettant une adaptation aux nouveaux modes de consommation et au développement de l'export, notamment pour ce qui concerne le conditionnement, sont subventionnés à hauteur de 40%. Une liste non exhaustive est fournie en annexe 9.

Il peut être demandé de justifier l'amélioration apportée par l'investissement pour lequel ce taux d'aide est demandé.

Les raccordements et matériels spécifiques indispensables au fonctionnement de l'investissement favorisant le développement commercial et qui y sont exclusivement dédiés peuvent également être subventionnés à hauteur de 40%, sous réserve de l'apport d'une justification par le demandeur.

Si le projet contient d'autres investissements ne répondant pas à ce critère, ces derniers seront financés à hauteur de 35%.

4.2 Entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises

Pour les entreprises de taille intermédiaire (entreprises réalisant moins de 200 000 000€ de chiffre d'affaires ou employant moins de 750 salariés), les taux appliqués aux PME, calculés comme indiqué au point 4.1 sont divisés par deux.

Pour les grandes entreprises (entreprises réalisant plus de 200 000 000€ de chiffre d'affaires et employant au moins de 750 salariés), les taux appliqués aux ETI, calculés comme indiqué au premier alinéa, sont divisés par deux.

4.3. Cumuls et plafonds d'aides publiques

Les financeurs publics tels que les collectivités territoriales peuvent accorder une subvention au projet dans le cadre d'une aide d'Etat, en complément de la participation du Fonds européen agricole garantie (FEAGA), jusqu'à concurrence du taux maximum autorisé. Le cumul des subventions est plafonné par le taux du régime d'aide d'Etat.

Dans le cas où le demandeur fait une demande d'aide d'Etat sur le même investissement, il doit le déclarer dans sa demande d'aide. FranceAgriMer vérifie le respect du plafond d'aide publique autorisé.

Dans le cas où le bénéficiaire n'a pas déclaré les aides d'Etat concernées par un même investissement dans sa demande d'aide ou n'a pas informé FranceAgriMer de cette situation avant la réalisation d'un contrôle, des sanctions sont appliquées s'il est constaté que le plafond a été dépassé comme le prévoit l'article 9 de la décision du Directeur général de FranceAgriMer 2013-76 du 4 décembre 2013 modifiée ci-après.

Une dépense éligible au dispositif ne peut pas faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen, notamment le FEADER.

Article 5 : Modalités d'examen des demandes d'aide

5.1 Dépôt des demandes d'aide

5.1.1 Période de dépôt des demandes

Plusieurs périodes de dépôt des demandes sont mises en place et échelonnées dans le temps.

Chaque ouverture de période donne lieu à une décision spécifique du Directeur Général de FranceAgriMer, à l'exception de la première période ouverte par la présente décision.

Pour chaque période sont définis :

- le budget de l'enveloppe de dépôt ;
- la date de début de dépôt des demandes ;
- la date limite de dépôt des demandes ;
- la date limite de complétude des demandes.

Période de dépôt des dossiers en 2014 : la demande d'aide doit être adressée au service territorial de FranceAgriMer du site sur lequel l'investissement objet de la demande est réalisé, à compter du 6 janvier 2014 et jusqu'au 30 avril 2014. La date de complétude est également fixée au 30 avril 2014 (cf. point 5.3).

Période de dépôt des dossiers en 2015 : la demande d'aide doit être adressée au service territorial de FranceAgriMer du site sur lequel l'investissement objet de la demande est réalisé, à compter du mardi 6 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 30 janvier, date incluse. La date de complétude est fixée au vendredi 27 février 2015 inclus.

Sous réserve de crédits encore disponibles au 28 février 2015, l'enveloppe pourra être de nouveau ouverte à compter du lundi 2 mars 2015 jusqu'au 31 mars 2015, date incluse. La date de complétude de cette sous-période est fixée avec une date limite de complétude au jeudi 30 avril 2015 inclus. (cf. point 5.3).

Le montant alloué au titre des dossiers déposés en 2014 est fixé à 150 millions d'euros.

Le montant alloué au titre des dossiers déposés en 2015 est fixé à 150 millions d'euros.

La liste prévisionnelle des périodes suivantes se trouve en annexe 3.

Pour chaque période, les demandes sont enregistrées par ordre d'arrivée dans les services territoriaux de FranceAgriMer, consolidées au niveau national, le cachet de la poste faisant foi. Dans le cas où le dossier est déposé en mains propres au service territorial de FranceAgriMer, un récépissé de dépôt est délivré à la date du jour. La demande ne peut être enregistrée qu'en présence de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5.2, dûment renseignées et signées, sans quoi elle est retournée au demandeur. Les demandeurs sont informés du statut « enregistré » de leur demande. Une part de l'enveloppe égale au montant d'aide demandée est réservée. Il est précisé que le montant de l'aide accordée est plafonné au montant demandé.

Dès lors que le montant total des demandes reçues atteint le montant de l'enveloppe, les nouvelles demandes reçues sont mises sur liste d'attente. Les demandeurs sont informés du statut « en attente » de leur demande.
Les demandeurs dont le dossier a le statut « enregistré », complètent leur dossier de demande avant la date limite de complétude avec les pièces mentionnées à l'article 5.3. En l'absence de la transmission de ces pièces, le demandeur voit sa demande rejetée et des demandes en attente sont retenues à due concurrence.

Sous un mois après la date de complétude, les demandeurs sur liste d'attente :

- peuvent être sélectionnés à cette étape et passer alors au statut « enregistré » (par ordre chronologique de réception des demandes) et ont alors un mois pour compléter leur demande, le cas échéant ;
- peuvent être rejetés définitivement dès lors que le montant alloué à la période de dépôt des demandes est atteint.

Toutes les demandes reçues après la date de fermeture de la période sont rejetées. Elles peuvent être déposées de nouveau dans une nouvelle période, sous réserve de n'avoir pas encore démarré les travaux.

5.1.2 Nature de la demande

Deux types de demande sont possibles, au choix du demandeur :
- la demande « approfondie » ;
- la demande « simplifiée ».

Les projets d'investissement concernant uniquement du matériel et de l'équipement (y compris, lorsque nécessaire, les travaux de préparation du sol pour installer le matériel), dont la durée de réalisation, c'est-à-dire la période entre la date de signature du courrier signé par le Directeur général ou son représentant valant autorisation de commencer les travaux et la date d'émission des dernières factures, est inférieure à **15 mois** et dont le montant d'investissement présenté est inférieur ou égal à 200 000 euros HT font l'objet de demandes « simplifiées ».

Les autres projets font l'objet de demandes « approfondies ».

Le formulaire de demande unique concerne chacun des deux types de demandes.

5.1.3 Présentation simultanée de plusieurs demandes

Aucune nouvelle demande ne peut être présentée par demandeur pour un même site avant fourniture de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement du solde de l'aide relative au dossier en cours.

Ce point s'applique également au titre des demandes de la programmation précédente non encore soldées.

5.2 Délivrance de l'autorisation de commencer les travaux

Les documents suivants sont nécessaires à l'enregistrement des demandes (cf. point 5.1.1) et à l'émission d'une autorisation de commencer les travaux (ACT):
- La partie 1 du formulaire de demande comprenant notamment les engagements du demandeur signé par le représentant de l'entreprise et apposition d'un cachet. Le formulaire est disponible auprès des services territoriaux de FranceAgriMer. (cf. Annexe 4) ;
- Une copie de l'extrait K-Bis datant de moins de 6 mois au moment de la demande et, sur demande, un exemplaire des statuts ;
- La déclaration relative à la taille de l'entreprise, dont le modèle se trouve en annexe 5.
- Pour les exploitants agricoles installés à titre individuel hors forme sociétaire la preuve du statut d'agriculteur à titre principal.

En l'absence de ces pièces dûment renseignées et signées, la demande est rejetée. Elle est retournée au demandeur qui peut la présenter de nouveau avant la clôture de période de dépôt des demandes ou dans le cadre d'une nouvelle période.

Après examen de la demande, sous réserve que l'enveloppe ne soit pas épuisée, une décision relative à son éligibilité de principe sous réserve de vérifications plus détaillées est notifiée au bénéficiaire, **sans engagement financier de l'établissement.** Cette décision autorise le démarrage des travaux à compter de la date de réception de la demande (statut « enregistré », cf. point 5.1.1). Pour les dossiers qui passent ultérieurement du statut « sur liste d'attente » au statut « enregistré », l'ACT est délivrée à la date du changement de statut.

La demande doit impérativement bénéficier d'une autorisation de démarrage des travaux, dont la date est mentionnée dans l'accusé de réception, avant tout début d'exécution du projet, c'est-à-dire avant toute exécution matérielle du projet et avant le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (soit avant tout devis dont la date d'acceptation (signature) est antérieure à la date d'ACT, avant tout bon de commande, avant tout paiement même partiel, avant toute signature de contrat de prêt de type « AGILOR »,etc.). Les éventuelles études préalables nécessaires à la

réalisation de ces travaux (études de sol, d'architectes...) ne sont toutefois pas concernés par cette disposition.

En cas de constat, avant ou après paiement de l'aide d'un démarrage des travaux avant la date autorisée, l'intégralité de la tranche fonctionnelle concernée est considérée comme non éligible à l'aide.

On entend par tranche fonctionnelle, un investissement fonctionnellement autonome des autres investissements du projet, ou le projet en son entier lorsque le projet n'est composé que d'une seule tranche fonctionnelle.

Toutefois, lorsque le montant des dépenses concernées par un démarrage des travaux avant la date autorisée est inférieur ou égal à 5% du montant des dépenses éligibles de la tranche fonctionnelle, seule la totalité du sous-poste de dépense correspondant aux dépenses réalisées avant la date d'ACT est exclue de l'assiette éligible.

5.3 Complétude

Les pièces demandées composant un dossier considéré comme complet sont, en plus des pièces précitées :

- La partie 2 du formulaire de demande signé par le représentant de l'entreprise avec apposition d'un cachet, comprenant notamment la description du projet stratégique d'entreprise et la liste détaillée des dépenses prévisionnelles ;
- Les annexes financières, visées par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (lorsque la réglementation ne prévoit pas l'obligation de certification des comptes par un commissaire aux comptes[1]). En cas de création d'entreprises, seuls les comptes prévisionnels sont demandés ; Il peut être également demandé de fournir des éléments chiffrés complémentaires lors de l'instruction du dossier (prévisionnel à 5 ans, attestation de prêt bancaire,...)
- Le cas échéant l'annexe concernant le matériel mobile ;
- Les 3 dernières déclarations de récolte ou de production ;
- Les propositions de devis, présentant un détail suffisant par poste et par bâtiment du projet pour l'analyse de l'éligibilité des dépenses y compris dans le cas de dossiers « clés en main » faisant appel à un prestataire de service. Il est également demandé de détailler le cas échéant, les prestations de formation qui viendront en déduction de l'assiette éligible;
- Les éléments permettant de s'assurer de la conformité de l'installation actuelle à la réglementation ICPE et dans le cas où le projet aurait un impact sur la situation du demandeur vis-à-vis de cette réglementation, des démarches de modification;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- La dernière AROC (attestation de respect des obligations communautaires) pouvant être mise à disposition par les services des Douanes à la date du dépôt de la demande d'aide : soit l'AROC relative à la campagne précédant celle du dépôt de la demande d'aide, soit l'AROC de la campagne de dépôt de la demande d'aide.
- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux (ou, à défaut, bilans et comptes de résultat + annexes) ;
- Le cas échéant, pour attester du statut de nouvel installé :
  - la copie de la pièce d'identité du nouvel installé ;
  - Si non fournie précédemment, l'attestation d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles mentionnant la date d'installation.
  - Ainsi que, selon la situation du demandeur :
    - Soit une attestation de recevabilité pour la Dotation Jeune Agriculteur
    - Soit :

[1] Les entreprises soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes sont les sociétés par actions, anonyme ou en commandite, ou les entreprises dépassant deux des trois critères suivants : 1 550 000€ de total bilan, 3 100 000 € de chiffre d'affaires ou un effectif moyen de 50 salariés)

- Pour les demandeurs nés avant le 1er janvier 1971, une attestation de diplôme ou titre homologué au niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole
- Pour les demandeurs nés à compter du 1er janvier 1971, le plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet et une attestation de diplôme ou titre homologué au niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel, option « conduite et gestion de l'exploitation agricole », ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ou autre titre reconnu conférant le niveau IV agricole.

S'y ajoutent, pour les demandes de type « approfondie » :

- Les plans cotés détaillés du bâtiment dans le cas d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation de bâtiment, présentant
  - la destination,
  - dans le cadre d'une construction, la surface plancher réalisée telle que définie par le droit de l'urbanisme, précisant pour chaque surface élémentaire le détail des calculs, plans et détails déclarés par l'architecte, le bureau d'ingénierie ou le prestataire,
  - dans le cadre d'une rénovation, a minima, la surface au sol, intérieure (sans murs) et sans restriction de hauteur
- Des photos et un plan précis de la situation du site avant les travaux pour les dossiers présentant des investissements de rénovation ou de création d'un caveau dans un bâtiment ayant initialement une autre destination ;
- Le récépissé de dépôt de permis de construire lorsque celui-ci est exigé par la règlementation ;
- En cas de demande de taux augmenté pour restructuration ou projet collectif, l'acte juridique correspondant et les statuts du demandeur ;
- Une garantie pour le versement d'une avance (cf. article 5.8.2), d'une valeur de 110% du montant de l'avance, celle ci étant égale à 50% du montant de l'aide demandée. Un modèle de garantie est présenté en annexe 6.

La garantie présentée à l'appui d'un versement d'avance peut revêtir les formes suivantes :

- Chèque de banque ;
- Caution d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance agréés.

En l'absence de ces pièces, la demande ne peut pas être instruite. En tout état de cause, ces pièces doivent être fournies avant la date limite de complétude fixée pour l'enveloppe budgétaire dans laquelle la demande est déposée (cachet de la poste faisant foi). A défaut, le demandeur est considéré comme renonçant à sa demande, le dossier est rejeté (sur demande, une copie du dossier pourra être réalisée). Le demandeur peut le déposer de nouveau dans le cadre de l'ouverture d'une prochaine enveloppe, sous réserve que les travaux n'aient pas débuté.

5.4 Procédure d'instruction

Le contrôle administratif de la demande et son instruction sont assurés par le service territorial de FranceAgriMer, qui peut demander des compléments d'information ou une révision du dossier.

Des demandes de photos ou autres justificatifs pourront être formulées, ou des visites sur place effectuées, avant de finaliser l'analyse de l'éligibilité des dépenses et de vérifier que les investissements programmés ne correspondent pas à un renouvellement à l'identique, comme dans le cas de projets de rénovation.

Après instruction, les dossiers sont soumis à une commission régionale composée notamment de la DRAAF (service territorial de FranceAgriMer), de l'autorité de gestion pour le FEADER, du conseil régional et des autres financeurs éventuels. Cette commission étudie notamment les

éventuels autres financements sur le dossier et notamment les doubles financements irréguliers au titre de différents régimes d'aides afin d'exclure les dossiers concernés.

La commission donne un avis d'opportunité, propose un montant de dépenses éligibles et de subvention et vérifie s'il y a lieu l'articulation avec les mesures du FEADER.

Dans le cas où la commission régionale ne peut être réunie, le projet d'avis est soumis par écrit aux organismes concernés pour validation.

Après avis de la commission régionale :
- Les demandes présentant des investissements inférieurs à 3 000 000 € sont supervisées au siège de FranceAgriMer selon une procédure de supervision spécifique. Ainsi, certaines de ces demandes, sélectionnées suite à une analyse de risque font l'objet d'une analyse de conformité complémentaire réalisée au siège de FranceAgriMer.
- Les dossiers présentant des investissements supérieurs ou égaux à 3 000 000 €, ainsi que les dossiers ayant fait l'objet d'un avis discordant en commission régionale sont présentés pour avis à la commission nationale.

La commission nationale est présidée par le Directeur Général de FranceAgriMer ou son représentant. Elle associe des représentants des conseils régionaux.

5.5 Notification de l'aide

Après avis de la commission régionale et le cas échéant supervision, et selon les cas, avis de la commission nationale, le demandeur reçoit, pour les dossiers présentant des investissements inférieurs à 3 000 000 €, un courrier de notification du Directeur Général de FranceAgriMer ou de son représentant, accompagné d'une décision d'octroi de l'aide.

Pour les investissements supérieurs à 3 000 000 €, le courrier de notification du Directeur Général de FranceAgriMer ou de son représentant est accompagné d'un projet de convention entre FranceAgriMer et le bénéficiaire.

Ces documents précisent :
- les dépenses éligibles ;
- le montant maximum de la subvention ;
- les délais de réalisation et les dates d'échéances ;
- la date limite de modification du projet ;
- les obligations du bénéficiaire.

5.6 Délai de réalisation des travaux

En cas de non démarrage des travaux **les 6 mois** suivant la date de signature du courrier de notification de l'aide, la notification devient caduque, le dossier est annulé et le montant d'avance indûment perçu doit être remboursé au taux de 110%.
Il peut être de nouveau déposé dans le cadre d'une nouvelle période d'ouverture d'enveloppe et faire l'objet d'un nouvel examen par la commission.
Ce délai est ramené à **2 mois** pour les dossiers de type **« simplifié »**.

Les travaux prévus doivent être réalisés **dans les 2 années** suivant la date de signature du courrier de notification de l'aide, prorogeables d'une année sur demande justifiée du porteur de projet. On entend par la date de fin de travaux la date d'émission de la dernière facture présentée dans le cadre de la demande de versement du solde.
La demande de prorogation, doit être réalisée au plus tard 2 mois avant la date limite de réalisation des travaux.

Le délai de réalisation des travaux est de **15 mois** suivant la date de signature du courrier signé par le Directeur général ou son représentant valant autorisation de commencer les travaux pour les dossiers de type **« simplifié »**, sans prorogation possible.

Toutefois, le bénéficiaire peut décider, au plus tard 1 mois avant la date limite de réalisation des travaux précédemment citée, de modifier son projet de type « simplifié » en dossier de type « approfondi ». Pour cela, il doit avertir FranceAgriMer qui accuse réception de sa demande par courrier.

En outre, le bénéficiaire dispose d'un mois à partir de la date de signature du courrier de FranceAgriMer accusant réception de sa demande pour fournir une garantie d'une valeur de 110% du montant de l'avance obligatoire, cette dernière étant égale à 50% du montant de l'aide accordée.

A réception de la garantie, FranceAgriMer verse une avance au bénéficiaire telle que prévue à l'article 5.8.2 et le délai de réalisation des travaux passe à 2 ans à compter de la date de signature du courrier de notification de l'aide.

Dans tous les cas, les travaux doivent être terminés au plus tard avant le 31 mars 2018 et la demande de versement doit être fournie au plus tard le 31 mai 2018, comme indiqué au point 5.8.3.

À la date limite de réalisation des travaux, toutes les **factures doivent être émises**. Pour être éligibles, elles doivent être acquittées au plus tard 2 mois après la date limite de réalisation des travaux.

Il est rappelé par ailleurs que les travaux doivent être réalisés dans le respect des délais fixés par le permis de construire.

5.7 Modifications du projet

Le projet peut faire l'objet d'une ou plusieurs modifications à la baisse, sans pénalité, à condition que FranceAgriMer en soit informé dès que le bénéficiaire a connaissance des ajustements, et au plus tard 4 mois avant la date limite de réalisation des travaux mentionnée à l'article 5.6.
Le tableau des dépenses prévisionnelles modifié doit être fourni. Les modifications ne doivent pas changer la finalité du projet initial. Le bénéficiaire doit expliquer les raisons de la modification et justifier de la fonctionnalité du projet ainsi modifié.

Ce délai d'information est porté jusqu'à la date de la demande de paiement pour les demandeurs qui, entre la date de signature du courrier de notification de l'aide et la date de demande de paiement, sont dans l'une des situations suivantes:

- Le demandeur est entré dans un dispositif « Agriculteurs en difficulté » (Agridiff) ;
- Le demandeur a ouvert une procédure de conciliation ou mandat ad hoc ;
- Le demandeur a fait l'objet d'une procédure collective de type : procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Les services de FranceAgriMer peuvent demander communication de toute pièce permettant de vérifier que les conditions sont respectées.

Toutefois, si la sous réalisation concerne moins de 20% du montant du projet initial et sans modification importante de l'objet de l'investissement, l'information immédiate du service instructeur n'est pas obligatoire. En cas de sur-réalisation (montant réalisé supérieur au montant retenu dans la notification), le montant de la subvention attribuée ne peut excéder le montant notifié.

À budget constant, la répartition des dépenses entre postes peut être modifiée dans la limite de 25% du montant total notifié sans en informer le service territorial ; au-delà, une notification écrite est à adresser au service territorial qui s'assure que l'objet et la finalité du projet n'ont pas été modifiés.

5.8 Demande de paiement

5.8.1 Cas des dossiers « simplifiés »

Dans le cas d'un dossier « simplifié », **le versement de la subvention se fait en une seule fois,** après réalisation de la totalité des actions prévues et contrôle sur pièces et sur place de la demande d'aide.

5.8.2 Cas des dossiers « approfondis »

L'avance est obligatoire. Elle est versée après notification de l'aide. Son montant est de 50% de l'aide accordée, dans la limite du montant de la caution fournie, égale à 110% du montant de l'avance.
Dans le cas où tout ou partie de l'avance est due, le montant à reverser est augmenté de 10%, en application des dispositions spécifiques aux avances prévues par le règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012.

Un acompte peut être versé après réalisation complète d'au moins une ou plusieurs actions individuelles prévues dans le programme accepté et contrôle administratif et sur place de cette réalisation, comme précisé au point 7.1. On entend par action, un ensemble de dépenses concourant à la réalisation d'une fonction autonome. Les investissements présentés dans la demande d'acompte doivent représenter au moins 70% des dépenses éligibles acceptées.

La somme de l'avance et de l'acompte versé ne peut dépasser 80% de l'aide attribuée.

Un montant d'avance indûment perçu doit être remboursé au taux de 110%.

Le solde est versé après réalisation de la totalité des actions prévues et contrôle sur place de la demande.

5.8.3 Dossier de demande de versement

Chaque versement de solde ou d'acompte est réalisé sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif des factures signé du demandeur (tableau listant pour chaque facture le fournisseur, le montant, la date de la facture, la date de paiement et le moyen de paiement. Son modèle est joint en annexe 8 et une version informatique peut être transmise sur demande de l'opérateur par le service territorial) ;
- des copies des factures au nom du bénéficiaire y compris les situations de travaux intermédiaires et les factures d'acomptes. Ces copies doivent être accompagnées d'un extrait de relevé bancaire montrant leur débit et présentant pour chaque extrait le nom de la banque, du bénéficiaire, le numéro de compte et l'année ; en cas de paiement regroupant des factures éligibles au projet et d'autres non éligibles, la liste des factures non éligibles doit être adressée afin de justifier l'acquittement global ;
- du permis de construire lorsque la règlementation l'exige ;
- pour certains travaux, et sur demande de FranceAgriMer, de photos prises en cours de travaux.
- de la preuve de la mise à jour vis-à-vis de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) si le projet a un impact sur la déclaration ou l'autorisation en cours ;
- pour toutes les demandes de soldes déposées à compter du 1er janvier 2015, la dernière AROC susceptible d'être mise à disposition par les services des Douanes au moment du dépôt du dossier de paiement (soit celle relative à la campagne de la demande de paiement, soit relative à la campagne précédente)
- Les plans cotés détaillés **actualisés** du bâtiment **réalisé** dans le cas d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation de bâtiment, présentant
  - la destination,

- dans le cadre d'une construction, la surface plancher réalisée telle que définie par le droit de l'urbanisme, précisant pour chaque surface élémentaire le détail des calculs, plans et détails déclarés par l'architecte, le bureau d'ingénierie ou le prestataire,
- dans le cadre d'une rénovation, a minima, la surface au sol, intérieure (sans murs) et sans restriction de hauteur

Les factures doivent être suffisamment détaillées pour permettre de déterminer leur éligibilité, y compris pour les dossiers « clés en main » faisant appel à un prestataire de service. Lorsque plusieurs investissements sont réalisés en parallèle par le bénéficiaire, les factures doivent distinguer les éléments se rapportant au projet faisant l'objet de la demande des autres travaux. De plus, elles doivent être acquittées par la structure bénéficiaire. Le service territorial de FranceAgriMer peut demander des compléments d'information si nécessaire.

Dans le cas d'un financement par prêt type AGILOR, la facture doit être acquittée en original par le fournisseur et une copie du contrat et de son échéancier de prêt fournie.

Un contrôle administratif systématique des pièces est réalisé par FranceAgriMer préalablement au versement de l'aide, complété par un contrôle sur place conformément au point 8.1.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de ce contrôle administratif ou sur place. La transmission des pièces demandées conditionne alors l'instruction finale de la demande de versement.

Les résultats de l'ensemble de ces contrôles font parties intégrantes de la demande de versement de l'aide.

La demande de versement du solde doit être transmise au service territorial de FranceAgriMer dans un délai maximum de 6 mois après la date limite de réalisation des travaux pour les dossiers « approfondis » et 2 mois pour les dossiers « simplifiés », et dans tous les cas, au plus tard le 31 mai 2018.

5.8.4 Délai de paiement

Le délai maximum de versement de l'aide communautaire est de 12 mois suivant le dépôt de la demande de paiement complète, que ce soit pour les acomptes ou les soldes.

5.9 Pour les dossiers approfondis : délai de libération de la caution et obligations liées au versement de l'avance

5.9.1. Délai pour prouver le droit à l'octroi définitif du montant avancé

Le droit définitif au montant avancé, payé en année N, doit être acquis à la fin du deuxième exercice FEAGA suivant le versement de l'avance, c'est-à-dire au plus tard le 15 octobre de l'année N+2 qui suit le paiement de cette avance. Ce droit définitif intervient lorsque que le montant de l'aide correspondant aux dépenses éligibles et justifiées par des factures acquittées est au moins égal au montant de l'avance versée.

Dans la mesure où le montant d'aide relative aux factures acquittées ne couvrirait pas le montant de l'avance versée à l'issue des deux années suivant le paiement de l'avance, 110% du montant avancé non justifié devra être remboursé.

Il est précisé que la libération de la caution et la régularisation de l'avance peuvent intervenir dans le cadre d'un paiement d'acompte ou de solde correspondant à un montant de subvention supérieur au montant de l'avance.

5.9.2 Communication ANNUELLE d'éléments de suivi de la dépense du montant avancé

En application de l'article 37 ter du règlement (UE) n° 555/2008, chaque bénéficiaire transmet au service territorial concerné de FranceAgriMer au plus tard le 15 décembre de chaque année à compter du versement de l'avance et pour les deux exercices qui suivent :

- un tableau récapitulatif des factures acquittées au 15 octobre de l'année considérée, conforme au modèle de l'annexe 12 (fourni sur demande par le service territorial de FranceAgriMer), signé du bénéficiaire listant pour chaque facture, le fournisseur, le montant, la date de la facture, la date de paiement et le moyen de paiement.
- Uniquement pour la dernière année, afin de permettre la transformation de l'avance en subvention et la libération de la caution, les copies des factures au nom du bénéficiaire, accompagnées d'un extrait de relevé bancaire faisant apparaître le débit des sommes en cause et mentionnant pour chaque extrait, le nom de la banque, du bénéficiaire, le numéro de compte et l'année ; en cas de paiement regroupant des factures éligibles au projet et d'autres non éligibles, la liste des factures non éligibles doit être adressée afin de justifier l'acquittement global.

En l'absence d'envoi des documents mentionnés ci dessus dans les délais prévus, l'avance est considérée comme non utilisée au 15 octobre de l'année concernée.

Article 6 : Conservation de l'investissement pendant 5 ans

L'aide n'est définitivement acquise que si l'investissement est conservé par le bénéficiaire de l'aide, sur le même site, en état fonctionnel et pour un usage identique, pendant une durée minimale de 5 ans après la date de fin des travaux (date de la dernière facture faisant foi) et sans modification importante des conditions de sa propriété. A défaut l'aide doit être reversée. Des intérêts s'appliquent, conformément aux dispositions de l'article 97 du règlement (CE) n°555/2008 susvisé.

Toute modification des conditions de conservation, d'utilisation ou de propriété de l'investissement subventionné ou toute modification du statut juridique du bénéficiaire qui modifie le projet accepté par FranceAgriMer doit être signalée à FranceAgriMer par courrier d'explication, dûment motivé, avant l'annonce ou la réalisation d'un contrôle.

A réception de ce courrier de modification, FranceAgriMer se prononce sur le maintien ou non du caractère éligible de l'investissement aidé.

Si, à la suite de cette modification, l'un des investissements devient non éligible, l'aide perçue par le bénéficiaire pour cet investissement doit être reversée à FranceAgriMer, au prorata de la durée de détention non satisfaite, rapportée aux 5 ans de détention obligatoire.

Cependant, si cette modification relève de circonstances exceptionnelles (incendie involontaire, catastrophe naturelle, etc.), le bénéficiaire peut s'engager à réaliser de nouveau l'investissement, à l'identique et dans un délai fixé par convention, ou avenant à la convention actuelle entre l'entreprise et l'Etablissement. A défaut, il rembourse à FranceAgriMer l'aide devenue indue.

Dans le cas où cette modification consiste en un remplacement du matériel aidé par du matériel de même type mais plus performant, le bénéfice de l'aide est maintenu, ainsi que l'éligibilité de l'investissement initial. Néanmoins, le nouveau matériel doit être conservé en état fonctionnel, pour un usage identique à celui prévu dans le dossier d'aide et sans modification importante des conditions de propriété jusqu'à la fin de la période de 5 ans après la date de fin des travaux. De plus, aucune aide ne peut être accordée pour l'achat de ce nouveau matériel.

Lorsque l'investissement est déplacé sur un site du même bassin viticole que le site initial, tel que défini dans le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 susvisé, et que ce nouveau site

appartient en propriété ou en location à l'entreprise bénéficiaire, l'investissement est considéré comme étant sur le même site et reste éligible.

Par ailleurs ne constitue pas une modification importante des conditions de propriété de l'investissement, les cas suivants dans lesquels l'investissement est transféré :

- à une autre entité juridique dans le cadre d'une opération de fusion absorption ;
- à une entité juridique dont la totalité du capital social est directement ou indirectement détenue par le bénéficiaire de l'aide.

Dans ces cas, l'investissement reste éligible si la nouvelle entité juridique justifie de la reprise de la totalité des droits et des obligations liés à l'investissement subventionné. Elle doit alors s'engager, par convention ou par voie d'avenant à la convention d'aide si elle existe, à respecter l'ensemble des conditions et engagements liés à l'attribution de l'aide initiale.

Article 7 – Recettes générées par la revente de matériels

Constituent des recettes à déduire des dépenses éligibles les ventes, locations, et autres ressources équivalentes de biens immobiliers et de matériels directement en lien avec l'investissement financé, dans la mesure où ces recettes sont perçues avant la fin de l'exercice comptable de l'opérateur au cours duquel les travaux ont été achevés.
Cette règle s'applique aux biens immobiliers et aux matériels amortis ou non amortis.

Article 8 : Contrôles administratifs et sur place

En vertu de l'article L621-1 et suivants du code Rural et de la Pêche maritime, FranceAgriMer est chargé des contrôles des demandes d'aide et du contrôle du respect des engagements souscrits.

Ainsi les services de FranceAgriMer réalisent des contrôles administratifs et sur place.

Les contrôles sur place sont réalisés en règle générale avec préavis, ou bien de façon inopinée.

Les services de FranceAgriMer peuvent solliciter du demandeur tout document complémentaire permettant d'établir le respect des conditions d'attribution de l'aide y compris dans le cas des dossiers « clés en main » faisant appel à des prestataires de service.
De même, outre la présence des personnes qualifiées de l'entreprise durant tout contrôle en entreprise, le contrôleur de FranceAgriMer demandera la présence du maître d'œuvre, de l'architecte ou de toute autre personne qualifiée lors de sa visite sur place des investissements réalisés.

Tout refus de contrôle, ou attitude assimilée, conduit au rejet de la demande d'aide, sans préjudice d'autres suites.

Les divergences constatées entre les informations déclarées et celles constatées lors d'un contrôle administratif ou sur place sont communiquées au demandeur avant décision par FranceAgriMer d'application d'une réduction ou d'une exclusion basée sur ces constats.

Des contrôles peuvent également être réalisés par tout autre corps de contrôles habilités.

8.1 Contrôles avant paiement

Dans le cas de la réception d'une demande de versement d'un acompte ou du solde de l'aide, un contrôle sur pièces et sur place est effectué systématiquement par FranceAgriMer pour vérifier la réalisation des travaux et le montant des dépenses éligibles effectivement acquittées.

L'assiette de l'aide est égale au montant des dépenses éligibles établies après contrôle.

8.2 Contrôle après paiement

Des contrôles administratifs et/ou sur place sont diligentés après paiement afin de vérifier la conservation de l'investissement aidé dans le même site, en état fonctionnel, pour un usage identique et sans modification importante des conditions de propriété dans les 5 ans après la date de fin travaux. S'il est constaté lors de ces contrôles que l'investissement a été transféré à une autre entité juridique, l'aide doit être remboursée par le bénéficiaire sauf s'il est établi que la totalité des droits et des obligations de la structure précédente ont été repris par la nouvelle entité juridique.

La sélection des dossiers à contrôler est faite dans le cadre d'une analyse de risque annuelle, et en tenant compte de la représentativité des demandes d'aides.

Ces contrôles concernent un pourcentage approprié de bénéficiaires, de manière à assurer une protection adéquate des intérêts financiers des Communautés.

8.3 Contrôle complémentaire des engagements et déclarations

FranceAgriMer peut procéder, chez certains bénéficiaires, à un contrôle complémentaire des engagements et déclarations.

Ce contrôle peut être réalisé à tout moment entre la date de signature du courrier de notification de l'aide et la date limite de 5 ans après la date de fin de travaux. Il porte sur les renseignements fournis à FranceAgriMer dans le cadre du dossier d'aide à l'investissement et sur les engagements du bénéficiaire.

Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou d'un contrôle sur place.

Le contrôleur vérifie alors l'exactitude des éléments indiqués dans les formulaires de demande d'aide et le respect des engagements et des attestations sur l'honneur.

La sélection des dossiers à contrôler est faite dans le cadre d'une analyse de risque annuelle, et en tenant compte de la représentativité des demandes d'aides.

Ces contrôles concernent un pourcentage approprié de bénéficiaires, de manière à assurer une protection adéquate des intérêts financiers des Communautés.

8.4 Contrôles réalisés en application du règlement (CE) n° 485/2008

Conformément aux dispositions du R. (CE) n° 485/2008 et des articles R 622-46 et R 622-49 du code rural et de la pêche maritime, des contrôles a posteriori documentaires et comptables peuvent également être effectués par les services du ministère des finances.

Ces contrôles peuvent aboutir à mettre en cause après paiement du soutien financier l'éligibilité des investissements réalisés à l'aide communautaire.

Le cas échéant, FranceAgriMer met en œuvre, après avoir mis les bénéficiaires concernés en mesure de présenter leurs observations sur les anomalies constatées, une procédure de recouvrement de l'aide qui s'avère indument perçue assortie des sanctions prévues ci-après et des intérêts applicables.

Article 9 : sanctions

Des sanctions consistant en une minoration de l'aide due sont appliquées dans les cas suivants :

- Sous-réalisation des dépenses retenues de plus de 20 % ;
- Non-respect du délai de transmission de la demande de paiement ;
- Retard ou absence de dépôt des déclarations obligatoires de stocks ou de récolte et de production ;
- Non conservation de l'investissement pendant cinq ans ;
- Chiffre d'affaires correspondant aux vins issus de la production du bénéficiaire ou des entreprises liées, inférieur sur 5 ans, à 80% du chiffre d'affaires du caveau aidé.
- Fausse déclaration.

Sauf précision contraire, pour les minorations s'appliquant avant paiement, le montant de la minoration est plafonné au montant d'aide attribué, et pour les minorations s'appliquant après paiement, le montant de la minoration est plafonné au montant d'aide payé.
Les minorations énumérées s'appliquent avant ou après le paiement de l'aide à l'exception des cas de non respect du délai de dépôt de la demande de paiement ou des déclarations obligatoires pour lesquels les minorations ne sont appliquées qu'avant le paiement de l'aide.

9.1. Sous-réalisation de plus de 20%

- Lorsque les dépenses réalisées, éligibles après contrôle, sont inférieures à 80 % des dépenses retenues et supérieures ou égales à 70 %, l'aide due est calculée sur la base des dépenses réalisées éligibles après contrôle et est minorée de 5 %, que ce contrôle soit réalisé avant ou après paiement ;
- Lorsque les dépenses réalisées, éligibles après contrôle, sont inférieures à 70 % des dépenses retenues et supérieures ou égales à 60 %, l'aide due est calculée sur la base des dépenses réalisées éligibles après contrôle, et est minorée de 10 %, que ce contrôle soit réalisé avant ou après paiement ;
- Lorsque les dépenses réalisées, éligibles après contrôle, sont inférieures à 60 % des dépenses retenues, l'aide due calculée sur la base des dépenses réalisées éligibles après contrôle, est minorée de **15** %.

Les minorations pour sous-réalisation et les plafonnements prévus au présent article s'appliquent en cas de commencement des travaux avant la date d'autorisation.

9.2. Non respect du délai de transmission de la demande de paiement

Lorsque les demandes de versement de la subvention ou de solde dument complétées des pièces justificatives parviennent au-delà du délai fixé au point 5.8.3, le montant à verser est minoré de 3 % si le retard est compris entre un jour et trois mois, auquel s'ajoute 1 % supplémentaire par mois de retard supplémentaire jusqu'à six mois. Au-delà d'un retard de six mois, aucun paiement n'est effectué.

9.3 Retard ou absence de dépôt des déclarations obligatoires de stock, de récolte et de production

Lorsque le bénéficiaire de l'aide à l'investissement a,

- pour la campagne au cours de laquelle il a déposé son dossier de demande d'aide ou la campagne précédente,
- ou pour la campagne au cours de laquelle il a déposé sa demande de paiement ou la campagne précédente,

présenté la déclaration de stock visée à l'article 11 du règlement (CE) n° 436 / 2009 ou les déclarations de récolte et production visées aux articles 8 et 9 de ce même règlement avec un retard qui ne dépasse pas dix jours ouvrables, l'aide à l'investissement est, sauf cas de force majeure, minorée de 10 % au titre du retard de chaque déclaration.

Sauf en cas de force majeure, lorsque le retard de dépôt de l'une ou de l'autre déclaration dépasse dix jours ouvrables, ou si l'une ou l'autre des déclarations n'a pas été déposée, pour la campagne au cours de laquelle il a déposé son dossier de demande d'aide ou sa demande de paiement, ou pour la campagne précédant chacune des demandes d'aide ou demande de paiement, l'aide n'est pas versée.

9.4 Non conservation de l'investissement pendant cinq ans

Si un ou plusieurs investissements n'ont pas été conservés pendant 5 ans, conformément aux engagements pris par le demandeur et énumérés à l'article 3, le reversement de l'aide attribuée pour le ou les investissement(s) non conservé(s) est demandé, augmenté de 5%.

Toute modification signalée par le demandeur après l'annonce d'un contrôle (administratif ou sur place) par FranceAgriMer est considérée comme constatée lors du contrôle.

- **9.4 bis Chiffre d'affaires correspondant aux vins issus de la production du bénéficiaire ou des entreprises liées, inférieur sur 5 ans, à 80% du chiffre d'affaires du caveau aidé.**

S'il est constaté au cours de la 5eme année suivant la date de fin de travaux (ou à l'issue de ces 5 ans), que le cumul des chiffres d'affaires annuels des vins issus de la production du bénéficiaire ou des entreprises liées, est inférieur à 80% du chiffre d'affaires du caveau aidé, le reversement de l'aide versée au titre du caveau est demandé.
Si le bénéficiaire ne fournit pas les éléments de comptabilité séparé et justificatifs permettant de faire cette vérification, le reversement de l'aide versée au titre du caveau est également demandé.

9.4 ter Non déclaration du cumul d'aides d'Etat

Dans le cas où le bénéficiaire n'a pas déclaré les aides d'Etat en lien avec le projet présenté à FranceAgriMer pour lesquelles il avait déposé une demande auprès d'autres financeurs, le montant d'aide dépassant le plafond autorisé par le régime d'aide doit être reversé et majoré de 20%. Cette majoration est applicable avant ou après paiement de l'aide, dans le cas où le bénéficiaire n'a pas informé FranceAgriMer de cette situation avant l'annonce de la réalisation d'un contrôle.

9.5 Fausse déclaration

En cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à aide, constatée avant ou après paiement , l'aide est annulée et une sanction de 20% du montant qui a ou aurait été versé est appliquée.

En cas de déclaration intentionnelle portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), le montant d'aide correspondant à l'ensemble de la tranche fonctionnelle à laquelle cet investissement était rattaché est annulé et une sanction de 20% de ce montant est appliquée.

De plus, dans le cas d'une fausse déclaration intentionnelle ne portant que sur le non respect des obligations de conservation de l'investissement après la réalisation des travaux, l'annulation de l'aide et l'application de la sanction de 20% se limitent aux tranches fonctionnelles concernées.

9.6 Remboursement de l'indu

Dans tous les cas :

- si tout ou partie de l'avance a été indument perçue, le bénéficiaire doit également reverser le montant d'avance concerné à hauteur de 110%. La majoration de 10% ne s'applique pas en cas de force majeure dûment invoqué par le bénéficiaire de l'aide et reconnu par l'organisme payeur.

- si l'application de la sanction pour fausse déclaration intentionnelle conduit à un montant d'aide négatif, le bénéficiaire est tenu de verser ce montant.»

9.7 Conditions générales d'application des sanctions avant et après paiement.

Les sanctions suivantes ne se cumulent pas :

- sanction pour sous-réalisation de plus de 20% ;
- sanction pour non respect de la transmission de la demande de paiement ;
- sanction pour absence de dépôt ou dépôt tardif des déclarations obligatoires de stock, de récolte et de production ;
- sanction pour non déclaration du cumul d'aides d'Etat.

Lorsque plusieurs des situations visées ci-dessus sont rencontrées pour un même dossier, c'est la sanction la plus élevée en montant qui s'applique.

Toutefois, en cas de fausse déclaration intentionnelle (point 9.5), la sanction s'ajoute aux éventuelles autres sanctions. Le calcul de la sanction pour fausse déclaration intentionnelle est basé sur le montant des dépenses réalisées éligibles après contrôle avant tout autre application de sanction.

Les sommes indûment perçues (hors sanction et majoration sur avance) sont majorés des intérêts aux taux légal calculés à compter de la date limite de remboursement imparti à l'opérateur (article 97 du règlement (CE) n°555/2008).

Article 10 : Circonstances exceptionnelles

En cas de force majeure et/ou de circonstances exceptionnelles dûment invoqués, justifiés par le bénéficiaire de l'aide et reconnus par l'organisme payeur, il est dérogé aux sanctions fixées par la décision 2013-76 du Directeur Général de FranceAgriMer modifiée et des prolongations de délais peuvent être accordées.
L'article 2§2 du règlement (UE) n°1306/2013 énumère de manière non limitative des situations pouvant être qualifiées de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 11 : Conservation des pièces

L'aide étant financée par des fonds européens, les services de l'Union européenne ainsi que les services nationaux compétents peuvent procéder à des contrôles ultérieurs. En conséquence les bénéficiaires de l'aide doivent conserver la totalité des pièces relatives à l'aide attribuée, durant les cinq années civiles suivant celle au cours de laquelle le versement du solde de l'aide est intervenu.

Article 12 : Publication des données nominatives

Conformément au règlement (UE) n°1306/2013 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduit à la collecte d'informations nominatives les concernant. Le nom/raison sociale des bénéficiaires, commune de résidence/siège social, code postal et le montant des aides perçues font l'objet d'une publication annuelle.

Ces informations peuvent être traitées par les organes de l'Union et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête.
Les informations publiées sont consultables sur un site WEB unique dédié (http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) pendant une durée de deux ans.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.

Article 13 : Date d'application de la présente décision

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de sa date de publication. Elles s'appliquent aux programmes des exercices financiers 2014-2018.

Le Directeur Général
de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION EUROPÉENNE

FranceAgriMer

Demande de subvention pour des investissements dans le secteur du vin

APPEL à PROJET 2015

Décret n°2013-172 définissant les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (UE) n° 1308/2013

Cadre réservé à FranceAgriMer

N° de dossier : _____ Date de 1e réception : _____ (jj/mm/aa)
Date de réception valide (ACT) : _____ (jj/mm/aa)
Date de reprise (pour liste attente, date ACT) : _____ (jj/mm/aa)

☐ SIMPLIFIE ☐ APPROFONDI

N° SIRET : (du siège social) N° CVI* :
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises **pour les exploitations*

☐ entreprise en cours d'immatriculation (le justificatif devra être fourni le plus rapidement possible)

STATUT JURIDIQUE :
Entreprise individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, SNC, autres types de sociétés ou de structures juridiques... (non éligible : indivision, GFA non exploitants, SCI...)

Type de structure : ☐ Cave particulière ☐ Cave coopérative ☐ Autre structure collective ☐ Négoce

Veuillez cocher la case correspondante

RAISON SOCIALE du demandeur :

APPELLATION COMMERCIALE du demandeur : *(le cas échéant)*

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

NOM et Prénom du représentant légal :

NOM et Prénom du responsable du projet *(si différent)* :

Fonction du responsable du projet :

Ces coordonnées sont nécessaires à l'envoi des différents courriers qui vous seront adressés

Adresse :
si différente du siège social

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable:
Au moins un numero de telephone doit etre renseigne, sans quoi l'instruction du dossier ne peut avoir lieu.

N° de télécopie : Courriel (obligatoire) :

Veuillez cocher la case correspondant au type de demande présentée

○ demande APPROFONDIE

-si demande approfondie, je m'engage à contacter rapidement ma banque pour réaliser la caution d'avance (cochez la case suivante) ☐

Nom de la banque contactée (facultatif)

○ demande SIMPLIFIEE (uniquement pour un projet d'investissement dans **du matériel, hors bâtiment,** pour un montant d'investissement inférieur à 200 000 euros et avec une durée de réalisation limitée à **15 mois** après la date de signature de l'accusé de réception autorisant le démarrage des travaux)

Données de l'entreprise du dernier exercice clos (maisons mères et filiales incluses) **:

Date de cloture de l'exercice comptable (jj/mm/aa) **:**

☐ **Entreprise de moins d'un an, sans comptabilité**

Pour remplir ce tableau, merci d'utiliser les résultats obtenus après remplissage de **l'Annexe 5**.

Effectifs** (UTA*)	Chiffre d'affaires** (€)	Total du bilan** (€)	Capital social** (€)	volume de vin produit** (hL)	Superficie de vigne en production (ha)

* Unité de travail annuel : travail accompli par une personne à temps plein durant une année. Prendre en compte les travailleurs saisonniers. Si les comptes consolidés ne font pas apparaître l'effectif, le calcul de celui-ci s'effectue par addition de l'effectif de toutes les entreprises avec lesquelles elle est liée (cf. annexe 5 de la Décision)

Taille de l'entreprise consolidée (cochez la case et complétez la déclaration sur la taille de l'entreprise en annexe 5 de la Décision)

☐ **Petite & Moyenne Entreprise (PME)** (entreprises réalisant moins de 50 000 000€ de chiffre d'affaires** ou dont le total du bilan est inférieur à 43 000 000€**, et employant moins de 250 salariés**)

☐ **Entreprise Intermédiaire** (entreprises réalisant moins de 200 000 000€** de chiffre d'affaires et/ou employant moins de 750 salariés**)

☐ **Grande Entreprise** (entreprises réalisant plus de 200 000 000€** de chiffre d'affaires et employant plus de 750 salariés**)

** Ces données doivent etre **consolidées avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées,** selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014, et résumées dans l'annexe 2 de la Décision.

a) Demandeur nouvel installé

Cochez oui uniquement si votre projet rentre dans les conditions des paragraphes 4.1 a) de la Décision

-"Je suis installé à titre individuel" et ma demande correspond aux critères du nouvel installé[1] : ☐ **OUI** ☐ **NON**

OU

-"Je suis installé sous forme sociétaire" (E.A.R.L, S.C.E.A....) et au moins un tiers des associés-exploitants est nouvel installé[1] : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, complétez ce tableau :

	Nom et Prénom des associés*	Statut d'exploitant	N° MSA ou SIRET	Date de naissance (jj/mm/aa)	Nouvel installé[1]	Date d'installation	Projet inscrit dans le plan de développement JA[2]
N°1		☐			☐		☐
N°2		☐			☐		☐
N°3		☐			☐		☐

** si plus de 3 associés, joindre une feuille complémentaire.*

[1] Seront considérés comme « nouveaux installés » les personnes physiques exploitant à titre individuel (hors formes sociétaires) remplissant, à la date de dépôt de la demande, les conditions 2 à 4 de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime (voir annexe 10) et installées moins de cinq ans avant la date de dépôt de la demande

[2] En aucun cas il ne peut y avoir cumul pour un même investissement de prêts bonifiés et de l'aide à l'investissement de l'OCM vitivinicole

b) Investissement lié à la restructuration de plusieurs opérateurs, à la création d'une union ou à un projet collectif

Cochez oui uniquement si votre projet rentre dans les conditions des paragraphes 4.1b), 4.1.c), 4.1.d) de la Décision

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si oui, précisez le type : ☐ restructuration ☐ création d'une union ☐ projet collectif

Liste des opérateurs concernés :

	NOM des opérateurs**	N° SIRET	Date	Objectif de l'opération
N°1				
N°2				
N°3				

*** si plus de 3 opérateurs, joindre une feuille complémentaire.*

a) Nature et descriptif succinct du projet (intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs) : à détailler en partie 2 du formulaire

b) Calendrier prévisionnel du projet

Date prévisionnelle de début de projet : _____ JJ/MM/AAAA

Date prévisonnelle de fin de projet : _____ JJ/MM/AAAA

c) Localisation du site n°1 du projet : ☐ Cochez la case ci-contre, si identique à l'adresse du siège social

Sinon, précisez l'adresse du site 1 du projet : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Bassin viticole : _____ N° SIRET _____

Si le projet concerne plus d'un site, complétez l'annexe spécifique aux projets multisites et veillez à présenter votre dossier au service territorial de FranceAgriMer de la région où se situe le site principal.

d) Projet comprenant des travaux en bâtiment de :

☐ Construction d'un bâtiment neuf pour la production de vin

☐ Rénovation d'un bâtiment de production existant

Surface **totale** du **bâtiment du projet (hors caveau)** : ☐ m²

Surface **bâtiment du projet (hors caveau)** présentée à l'aide: ☐ m²

☐ Construction d'un caveau

☐ Rénovation d'un caveau dans un bâtiment existant

Surface **totale** du **caveau** : ☐ m²

Surface du **caveau** présentée à l'aide: ☐ m²

NB : la surface éligible du caveau neuf est plafonnée à 150 m²

Cochez les cases correspondantes (plusieurs choix possibiles) et le cas échéant précisez la nature et le montant de l'investissement concerné :

	Descriptif de l'investissement	**Montant en €**
☐ Matériel pour la filière de fabrication de MC/MCR (cf. annexe 9 de la Décision)		
☐ Matériel innovant ou utilisant des nouvelles pratiques (cf. annexe 9 de la Décision)		
☐ Matériel améliorant l'impact environnemental de l'outil de production (cf. annexe 9 de la Décision)		
☐ Isolation pour la rénovation du bâtiment de production et caveau		
☐ Investissement matériel favorisant le développement commercial (cf. annexe 9 de la Décision)		
Total		

a) Total des dépenses prévisionnelles (complétez selon les différentes catégories d'investissements répertoriés en annexe 1 de la Décision)

Atelier	Nature de l'investissement *(comprenant les investissements spécifiques à taux d'aide augmenté)*	Code	Tous Sites — Montant prévisionnel en € ☐ HT ☐ TTC — montant des dépenses prévisionnelles	rappel des plafonds	
Bâtiment de production	Construction et aménagements intérieurs	a		400 €/m²	Attention, au delà du plafond, les dépenses ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'aide. Cf. page suivante
	Isolation batiment en rénovation (taux augmenté)	b		Pas de plafond au m² en rénovation	
	Réfection des sols en rénovation	c			
	Autres travaux de rénovation et Aménagements extérieurs (non éligible)	d			
Caveau	Construction et aménagements intérieurs	e		800€/m² (limité a 150m²)	
	Isolation du caveau en rénovation (taux augmenté)	f		Pas de plafond au m² en rénovation	
	Autres travaux de rénovation et Aménagements extérieurs (non éligible)	h			
Equipements	Vinification	i			
	Conditionnement	j			
	Commercialisation	k			
	Matériel spécifique taux d'aide augmenté	l			
Autres	Logiciels	m			
	Frais d'études et d'ingénierie	n			
	TOTAL des dépenses du projet		- €		

Pour les projets dont le montant des dépenses totales du projet dépasse 5 millions d'euros :

☐ Je souhaite lever le plafond des investissements éligibles et j'accepte de ne pas être prioritaire lors des prochaines ouvertures d'enveloppes de 2014 - 2018

☐ Je ne souhaite pas lever le plafond des investissements éligibles

b) Reprises et recettes prévisionnelles venant en déduction des dépenses présentées

Recette prévue (nature de l'immobilier ou matériel revendu)	Code	Tous sites — Montant prévisionnel en € ☐ HT ☐ TTC
Reprise de matériel en lien avec le projet d'investissement	o	
Vente de machines ou matériels en lien avec le projet d'investissement	p	
Location(s) à un tiers des biens matériels subventionnés	q	
Vente(s) ou location(s) immobilière(s) ou foncière(s) liée(s) au projet	r	
Autre :.....	s	
TOTAL des recettes prévues du projet		

Pour tous les projets comportant plusieurs sites, merci de remplir l'annexe multisite.

[1]Veuillez cocher la case correspondante. Attention : seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses et des recettes TTC. Une attestation de l'administration compétente devra être présentée.

Attention : FranceAgriMer peut déduire du montant du projet toute recette résultant de la cession d'actifs et non mentionnée dans la demande d'aide, si il estime que cette recette fait partie intégrante du projet subventionné.

1.9 CALCUL DU MONTANT DES DEPENSES PRESENTEES ET DU MONTANT D'AIDE DEMANDE POUR CHAQUE SITE DE PRODUCTION CONCERNE PAR LE PROJET (un par page)

Taux d'aide lié à la situation du demandeur :				OU			
	PME	taux classique	35% ☐		Entreprise intermédiaire	taux classique	17,5% ☐
		demandeur à taux augmenté	40% ☐			demandeur à taux augmenté	20% ☐

Les dépenses présentées sont à reprendre du tableau précédent 1.8 a

A) Construction d'un bâtiment de production

Dépenses présentées HT : a - r

Vérification du plafond :

surface de plancher (m²) x 400 € = *plafond* - €

A - € — **choisir le montant le plus petit** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideA** - €

B) Rénovation d'un bâtiment de production ou rénovation d'un caveau

IMPORTANT : Pas de plafond au m² pour la rénovation

Dépenses présentées bénéficiant d'un taux augmenté (isolation) HT — **B1** ✖ renseigner le taux d'aide augmenté = **aideB1** - €

Autres dépenses présentées à taux classique (**autres travaux éligibles**) HT — **B2** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideB2** - €

plafond

C) Construction d'un caveau

Dépenses présentées HT : e

Vérification du plafond :

surface de plancher (m²) max 150m² x 800 € = *plafond* - €

C - € — **choisir le montant le plus petit** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideC** - €

D) Investissement matériel et logiciel - taux d'aide classique

Dépenses matériel classique présentées HT : i + j + k + m - (o + p + q + s) — **D** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideD** - €

E) Investissement matériel spécifique - taux d'aide augmenté

Total des dépenses en matériel spécifique présentées HT : l — **E** ✖ renseigner le taux d'aide augmenté = **aideE** - €

F) Frais d'études

Dépenses prévisionnelles HT : n

Vérification du plafond :

- € x 10% = - €

A+A1+A2+B+C+D *plafond*

F - € — **choisir le montant le plus petit** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideF** - €

Total des dépenses présentées à l'aide (=A+B1+B2+C+D+E+F) : - €

Total du montant d'aide demandé (ne prend pas en compte les éventuelles recettes) (=aideA+aideB1+aideB2+aideC+aideD+ aideE+aideF) : - €

Financeurs sollicités	Montant en €	en %
Je demande à FranceAgriMer, dans le cadre de l'aide aux investissements vitivinicoles (UE - FEAGA), un montant de* : (tableau 1.9)		
Autre financeur public sollicité** n°1 :		
Autre financeur public sollicité** n°2 :		
Sous-total des financeurs publics	- €	
Apports de fonds propres ou comptes courants		
Recettes prévisionnelles (cf. page 4-b)		
Capacité d'autofinancement (C.A.F)		
Emprunts		
Sous-total du financement privé	- €	
TOTAL du financement prévisionnel = TOTAL dépenses du projet (tableau 1.8-a)	**- €**	**100%**

***Il est rappelé que la réservation de l'enveloppe est réalisée à partir du montant d'aide demandé ici. Le montant de l'aide accordé ne pourra être supérieur à ce montant.**

** On entend par autres financeurs publics, tout financement autre que l'aide à l'investissement demandée ici. Exemple :Etat, Région, Département, Communes, Agence de l'eau

Liste des aides publiques perçues au cours des 3 années précédant la demande :

Financeur	Année	Investissement financé	Montant de l'aide en €	n° de dossier

a) Situation à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE*), dont traitement des effluents : *(En cas de multisite, remplir par site l'annexe multisite)*

**Pour obtenir le récépissé ICPE (catégorie 2251 ou 2260) veuillez vous rapprocher de la préfecture de votre département*

- Veuillez indiquer si votre entreprise (veuillez cocher l'une des 3 cases suivantes) :

☐ Relève de l'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture. *(Capacité de production > 20 000 hL)* — Date de l'arrêté d'autorisation : _____ (jj/mm/aa)

☐ Relève de la déclaration en préfecture. *(Capacité de production comprise entre 500 hL et 20 000 hL)* — Date du récepissé de déclaration : _____ (jj/mm/aa)

☐ Ne relève pas de l'un des deux régimes précédents *(Capacité de production < 500 hL)* — Date de l'attestation de non-classement (si disponible) : (jj/mm/aa)

- L'investissement va-t-il entraîner une modification de la situation de l'entreprise vis à vis de la réglementation ICPE (changement de statut ou augmentation de la capacité de production) ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui : laquelle ? _____

Avez-vous déposé un dossier de demande de régularisation auprès du service compétent ? ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière de respect de l'environnement ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

Veuillez lire attentivement les engagements ci-dessous et cocher les cases adaptées à votre situation :

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier d'**une aide dont le montant figure en page 6** dans le cadre du dispositif d'aides aux investissements viti-vinicoles

☐ **J'atteste (nous attestons) sur l'honneur** :

- N'avoir pas sollicité une autre aide que les aides indiquées sur cette demande pour le même projet,
- Etre à jour de mes obligations fiscales, sociales et environnementales
- Ne pas être en cours de procédure collective (conciliation, redressement ou liquidation judiciaire, mandat ad'hoc) ni être bénéficiaire du dispositif "Agriculteurs en difficulté" (Agridiff)
- Que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service ...) et de réalisation des travaux avant la date de dépôt de la demande d'aide, à l'exception de la réalisation d'études préalables
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,

Le cas échéant, j'atteste (nous attestons) : (cochez la case uniquement si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC)

☐ Ne pas récupérer la TVA, ni en intégralité, ni partiellement par le biais du FCTVA

☐ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- À ce que le projet pour lequel la subvention est sollicitée **ne reçoive aucun commencement d'exécution** (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service, acompte...) et de réalisation des travaux avant la date d'autorisation de commencer les travaux précisée sur l'accusé de réception.
- À transmettre une déclaration de début de travaux aux services instructeurs.
- À démarrer les travaux en respectant la règlementation sur les permis de construire (en particulier les articles R*424-16 à 23 du code de l'urbanisme)
- À ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet », et notamment, pour les exploitations agricoles, de prêts bonifiés,
- À respecter le taux maximal d'aides publiques autorisé dans les dispositifs d'aide à l'investissement, à savoir 40% pour les PME et 20% pour les entreprises intermédiaires, sauf aide d'Etat complémentaire spécifique dont le cumul des subventions est alors plafonné par le taux d'aide du régime d'aide d'Etat.
- À permettre ou faciliter l'accès à mon (notre) entreprise aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités,
- À poursuivre mon (notre) activité et à conserver l'investissement pendant 5 ans après la date de fin de travaux, dans le même site, en état fonctionnel et pour un usage identique, sans modification importante des conditions de propriété; et à signaler immédiatement à FranceAgriMer tout changement significatif durant cette période. Dans le cas d'un matériel mobile, le bénéficiaire s'engage à respecter la liste des sites d'utilisation du matériel, transmise à FranceAgriMer en complément de la demande d'aide et à informer FranceAgriMer de toute modification de cette liste.
- À détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente durant les 10 années civiles suivant celle au cours de laquelle le versement du solde de l'aide est intervenu : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles.

☐ **Je demande (nous demandons) une aide pour la création ou l'aménagement d'un caveau. Je m'engage (nous nous engageons) aussi, sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- À ce que la vente des vins issus de ma production ou de la production des entreprises liées représente plus de 80% du chiffre d'affaires du caveau aidé, au minimum jusqu'à 5 ans après la date de fin de travaux.
- À tenir une comptabilité séparée pour le caveau aidé et la totalité de l'espace de vente permettant d'identifier les factures relatives aux achats et ventes de ces espaces de vente et à la fournir en cas de contrôle. Au sein de cette comptabilité les mouvements relatifs aux vins de mon exploitation seront tracés.
- À détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente durant les 10 années civiles suivant celle au cours de laquelle le versement du solde de l'aide est intervenu : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, factures relatives aux achats et ventes du caveau.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, (Veuillez cocher la case correspondant à votre choix)

☐ j'autorise (nous autorisons)

☐ je n'autorise pas (nous n'autorisons pas) (1)

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

(1) Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

IMPORTANT :

Je suis informé(e) (nous sommes informés) :

- qu'en cas d'irrégularité, de fausse déclaration ou si je ne respecte pas (nous ne respectons pas) mes (nos) engagements, je devrais (nous devrons) rembourser les sommes perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières. Je pourrais (nous pourrons) également être poursuivi(s) et sanctionné(s) sur la base des textes en vigueur.

- que, conformément au règlement communautaire n° 259/2008, l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER et du FEAGA et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978)

- que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement de votre demande ainsi qu'à la réalisation de bilans économiques de la mesure par les services de FranceAgriMer. Les destinataires des données sont les services de FranceAgriMer. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à FranceAgriMer, 12, rue Henri Rol-Tanguy 93555 Montreuil-sous-Bois cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Fait à _____ le _____ (jj/mm/aa)

Fonction et signature du demandeur avec le cachet de l'entreprise:

(du représentant légal en cas de formes sociétaires)

En fonction du contenu de votre dossier, veuillez cocher les cases correspondantes			
Pièces :	**Type de demandeur concerné / type de projet concerné**	**Pièce jointe**	**Sans objet ou déjà fourni**
Pièces minimales nécessaires à l'enregistrement de la demande et la délivrance de l'autorisation de commencer les travaux			
Exemplaire original de la partie 1 du présent formulaire de demande d'aide complété avec **signature et cachet**	Tous	☐	☐
Annexe 5 sur la taille de l'entreprise complétée	**Tous**	☐	☐
Une copie d'extrait Kbis signé et daté de moins de 6 mois (ou extrait site internet)	Si le demandeur est une forme sociétaire	☐	☐
Attestation d'exploitant à titre principal (AMEXA le mentionnant,...)	Si le demandeur est un exploitant à titre individuel	☐	☐
Annexe Multisite complétée	Demande concernant plus d'un site	☐	☐
Dans le cas de projet multisite sur plusieurs régions, une copie du dossier est à fournir à chaque service territorial de FranceAgriMer des régions administratives concernées par le projet.			
Pièces minimales nécessaires à la complétude de la demande (date limite d'envoi des pièces : 28/02/2015)			
Partie 2 du formulaire, pages 1 à 5, (version papier obligatoire et si possible une version informatique) avec signature et cachet (original)	Tous	☐	☐
Annexe financière 1 du formulaire : ratios financiers **signés** par l'expert comptable (original)	Projet **inférieur** à 3 000 000 € d'investissements	☐	☐
Annexe financière 2 A : Comptes de résultat passés et prévisionnels de l'entreprise (fichier Excel fourni) **signés** par l'expert comptable (original)	Projet **supérieur** à 3 000 000 € d'investissements	☐	☐
Annexe financière 2 B : tableau - emplois – ressources (fichier Excel fourni) signé par l'expert comptable (original)	Projet **supérieur** à 3 000 000 € d'investissements	☐	☐
Annexe financière 2 C : Haut de bilan (fichier Excel fourni) signé par l'expert comptable (original)	Projet **supérieur** à 3 000 000 € d'investissements	☐	☐
Liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux, ou prévisionnel sur 3 ans si création d'entreprise, visé par l'expert comptable pour les nouvelles entreprises	Tous	☐	☐
Relevé d'identité bancaire (RIB)	Tous	☐	☐
Pièces justificatives détaillées des dépenses prévisionnelles (propositions de devis détaillés par poste)	Tous	☐	☐
3 dernières déclarations de récolte ou de production	Toutes les exploitations agricoles	☐	☐
Original de l'attestation de respect des obligations communautaires (AROC) disponible au moment du dépôt du dossier	Tous sauf entités assurant des prestations de service (CUMA, GIE... etc...)	☐	☐
Récépissé déclaration ou autorisation relative aux installations classées (réglementation ICPE, **catégorie 2251 ou 2260**)	Ateliers de vinification ayant une capacité > 500 hl	☐	☐
Attestation sur l'honneur d'une capacité de production inférieure à 500hL ou Attestation de non-classement	Ateliers de vinification ayant une capacité < 500 hl	☐	☐
Annexe Matériel mobile	Si le demandeur est une C.U.M.A. ou autre demandeur ayant fait une dérogation pour du matériel mobile	☐	☐
Permis de construire ou récepissé de dépôt de demande de PC	Demande "approfondie" - si construction/rénovation de bâtiments	☐	☐
Plan de masse détaillé de l'architecte **précisant les surfaces par pièces**	Demande "approfondie" - si construction/rénovation de bâtiments	☐	☐
Photos et plan du site avant travaux	Demande "approfondie" - si construction/rénovation de bâtiments	☐	☐
Caution pour le versement d'une avance correspondant à 55% du montant de l'aide demandée	Demande "approfondie"	☐	☐
Attestation de non récupération de la TVA	Si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC	☐	☐
Pour les demandes de taux augmenté :			
Documents justifiant le statut de nouvel installé : o la copie de la pièce d'identité du nouvel installé ; o Si non fournie précédemment, l'attestation d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles mentionnant la date d'installation. o Ainsi que, selon la situation du demandeur : • Soit o l'arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des JA o le certificat de conformité • Soit : o Pour les demandeurs nés **avant** le 1er janvier 1971, une attestation de diplôme ou titre homologué au niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole o Pour les demandeurs nés **à compter du** 1er janvier 1971, le plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet et une attestation de diplôme ou titre homologué au niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel, option « conduite et gestion de l'exploitation agricole », ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ou autre titre reconnu conférant le niveau IV agricole.	Si l'opérateur est un nouvel installé	☐	☐
Traités de fusion, statuts, procès-verbal de ratification des AGE justifiant d'une opération de restructuration	Si le projet correspond à une restructuration de plusieurs opérateurs	☐	☐
Traités de fusion, statuts, procès-verbal de ratification des AGE justifiant le regroupement en Union	Si le projet correspond au regroupement en Union de plusieurs caves coopératives	☐	☐
Procès-verbal de la création de la structure collective	Si le projet est porté par la structure collective	☐	☐
Dans le cas de projet multisite sur plusieurs régions, une copie du dossier est à fournir à chaque service territorial de FranceAgriMer des régions administratives concernées par le projet.			

ANNEXE 5 - DECLARATION SUR LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Identification de l'entreprise demandeuse

Nom ou raison sociale :

N° SIRET du siège social :

Nom et titre du dirigeant principal :

L'entreprise est-elle autonome ?

Rappel: selon l'Annexe 1 de la recommandation 2014/651/CE de la Commission concernant la définition des PME, une entreprise est autonome si:

** Elle est totalement indépendante, autrement dit elle ne possède aucune participation (capital ou droits de vote) dans d'autres entreprises et aucune entreprise ne possède de participation (capital ou droits de vote) dans l'entreprise.*
** L'entreprise détient une participation de moins de 25% du capital ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) d'une ou plusieurs autres entreprises et/ou des tiers ne détiennent pas de participation de 25% ou plus de son capital ou de ses droits de ote (le plus élevé des deux facteurs).*

☐ **OUI** → Veuillez remplir la Partie 1 : Entreprise autonome

☐ **NON** → Veuillez remplir la Partie 2 : Entreprise non autonome

Partie 1 : ENTREPRISE AUTONOME

Données concernant l'entreprise demandeuse

Remplir le tableau suivant avec les données les plus récentes à votre disposition (dernier exercice fiscal clos, en précisant de quel année il s'agit). Les données financières doivent être en k€.

Effectif (ETP) :	Exercice :
CA (k€) :	
Total bilan (k€) :	

Catégorisation de l'entreprise demandeuse dans le cas où elle est autonome

Catégorie d'entreprise :	*(calcul automatique)*
Taux d'aide applicable (%) :	

Partie 2 : ENTREPRISE NON AUTONOME

Dans la suite, l'entreprise demandeuse sera appelée Ei, les entreprises liées à Ei par des participations seront appelées Ej.

2.1 Diagramme capitalistique de l'ensemble des entreprises liées à l'entreprise demandeuse.

Joindre un diagramme expliquant les liens entre l'entreprise demandeuse et les autres entreprises auxquelles celle-ci est liée par des liens de capital ou de parts sociales, meme minoritairement.

Sur ce diagramme doivent figurer clairement, pour chaque entreprise :

** Domaine d'activité (exemple: culture de la vigne, prestations de vinification, ou autre domaine hors viticole)*

** Effectif, CA et Total bilan pour le dernier exercice fiscal clos*
** Pour chaque couple d'entreprises directement liées, participation en capital de Ei dans Ej ou de Ej dans Ei (la plus grande de deux)*
** Pour chaque couple d'entreprises directement liées, participation sociale (droits de vote) de Ei dans Ej ou de Ej dans Ei (la plus grande de deux)*
Si des comptes consolidés sont établis pour l'ensemble des entreprises, merci de les joindre au dossier également, en précisant le périmètre de consolidation.

2.2 Données concernant l'entreprise demandeuse

Remplir le tableau suivant avec les données les plus récentes à votre disposition (dernier exercice fiscal clos, en précisant de quelle année il s'agit). Les données financières doivent être en k€.

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Exercice

2.3 Données concernant les entreprises Ej avec lesquelles Ei entretient des relations directes

Merci de remplir le tableau suivant avec les données concernant le même exercice que ci-dessus. Les données financières doivent être en k€. Il est possible de rajouter des lignes au tableau en cas de besoin.

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Participation en capital (%)	Participation sociale (%)

Détermination des liens directs entre les entreprises et l'entreprise demandeuse Ei

Merci de ne pas toucher au tableau ci-dessous, les calculs sont automatiques.

			Données pour la consolidation		
Raison sociale	Type de lien	% conso	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-

Le pourcentage de consolidation est calculé comme suit :

** Si Ei et Ej sont liées, alors il vaut 100 %*

** Si Ei et Ej sont partenaires, on prend la participation maximale (capital ou sociale) entre les deux entreprises.*

Pour obtenir les données consolidées, on multiplie ensuite les données de chaque entreprise Ej par le % de consolidation calculé et on somme le tout.

Pour **chaque entreprise liée ou partenaire** de l'entreprise demandeuse Ei, remplir le point 2.4. Attention à bien remplir **un tableau par entreprise directement en lien avec Ei**. Vous pouvez rajouter des tableaux si besoin.

2.4 Données concernant les entreprises Ej avec lesquelles Ei entretient des relations directes

Merci de remplir le tableau suivant avec les données concernant le même exercice que ci-dessus. Les données financières doivent être en k€. Il est possible de rajouter des lignes au tableau en cas de besoin.

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Exercice	% conso

(Pour la dernière colonne, reprendre la case correspondante dans le tableau ci-dessus)

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Participation en capital (%)	Participation sociale (%)

Détermination des liens directs entre les entreprises et l'entreprise demandeuse Ei

Merci de ne pas toucher au tableau ci-dessous, les calculs sont automatiques.

			Données pour la consolidation		
Raison sociale	Type de lien	% conso	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-

On effectue d'abord une consolidation au niveau de chaque entreprise en lien direct avec l'entreprise demandeuse Ei, avec les entreprises liées et partenaires de cette dernière.

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Exercice	% conso

(Pour la dernière colonne, reprendre la case correspondante dans le tableau ci-dessus)

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Participation en capital (%)	Participation sociale (%)

Détermination des liens directs entre les entreprises et l'entreprise demandeuse Ei

Merci de ne pas toucher au tableau ci-dessous, les calculs sont automatiques.

			Données pour la consolidation		
Raison sociale	Type de lien	% conso	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-

On effectue d'abord une consolidation au niveau de chaque entreprise en lien direct avec l'entreprise demandeuse Ei, avec les entreprises liées et partenaires de cette dernière.

2.5 Données consolidées au niveau du groupe d'entreprises

On effectue ensuite la consolidation globale entre l'entreprise demandeuse Ei, les entreprises Ej avec lesquelles elle entretient des liens directs (partenaires ou liées), et les entreprises partenaires ou liées de ces dernières.

Effectif (ETP) :	-
CA (k€) :	-
Total bilan (k€) :	-

Catégorisation de l'entreprise demandeuse dans le cas où elle est non autonome

Catégorie d'entreprise :	*(calcul automatique)*
Taux d'aide applicable (%) :	

Partie 3 : SIGNATURE

Nom et fonction du signataire, habilité à représenter l'entreprise :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de la présente déclaration ainsi que des éventuelles annexes.

Fait à : le :

Signature :

Site 2

Adresse :

Code postal : Commune :

Bassin : N° SIRET

Montant du projet présenté

Montant de l'aide demandée

Site 3

Adresse :

Code postal : Commune :

Bassin : N° SIRET

Montant du projet présenté

Montant de l'aide demandée

Site 4

Adresse :

Code postal : Commune :

Bassin : N° SIRET

Montant du projet présenté

Montant de l'aide demandée

Site 5

Adresse :

Code postal : Commune :

Bassin : N° SIRET

Montant du projet présenté

Montant de l'aide demandée

A compléter pour chaque site de vinification

a) Total des dépenses prévisionnelles (complétez selon les différentes catégories d'investissements répertoriés en annexe 1 de la Décision)

Atelier	Nature de l'investissement *(comprenant les investissements spécifiques à taux d'aide augmenté)*	Code	Tous Sites Montant prévisionnel en € ☐ HT ☐ TTC montant des dépenses prévisionnelles	rappel des plafonds	
Bâtiment de production	Construction et aménagements intérieurs	a		400 €/m²	Attention, au delà du plafond, les dépenses ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'aide. Cf. page suivante
	Isolation batiment en rénovation (taux augmenté	b		Pas de plafond au m² en rénovation	
	Réfection des sols en rénovation	c			
	Autres travaux de rénovation et Aménagements extérieurs (non éligible)	d			
Caveau	Construction et aménagements intérieurs	e		800€/m² (limité a 150m²)	
	Isolation du caveau en rénovation (taux augment	f		Pas de plafond au m² en rénovation	
	Autres travaux de rénovation et Aménagements extérieurs (non éligible)	h			
Equipements	Vinification	i			
	Conditionnement	j			
	Commercialisation	k			
	Matériel spécifique taux d'aide augmenté	l			
Autres	Logiciels	m			
	Frais d'études et d'ingénierie	n			
	TOTAL des dépenses du projet		- €		

b) Reprises et recettes prévisionnelles venant en déduction des dépenses présentées[2]

Recette prévue (nature de l'immobilier ou matériel revendu)	Code	Site n° Montant prévisionnel en € ☐ HT ☐ TTC
Reprise de matériel en lien avec le projet d'investissement	o	
Vente de machines ou matériels subventionnés antérieurement et non libérés des aides publiques	p	
Vente de machines ou matériels non encore amortis	q	
Location à un tiers des biens matériels subventionnés	r	
Vente ou location Immobilière ou Foncière lié au projet	s	
TOTAL des recettes prévues du Site N°		

a) Situation à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE*), dont traitement des effluents :

**Pour obtenir le récepissé ICPE (catégorie 2251 ou 2260) veuillez vous rapprocher de la préfecture de votre département*

- Veuillez indiquer si votre entreprise (veuillez cocher l'une des 3 cases suivantes) :

☐ Relève de l'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture. Date de l'autorisation : _____ (jj/mm/aa)
(Capacité de production > 20 000 hL)

☐ Relève de la déclaration en préfecture. Date de la déclaration : _____ (jj/mm/aa)
(Capacité de production comprise entre 500 hL et 20 000 hL)

☐ Ne relève pas de l'un des deux régimes précédents
(Capacité de production < 500 hL)

- L'investissement va-t-il entraîner une modification de la situation de l'entreprise vis à vis de la réglementation ☐ OUI ☐ NON

Si oui : laquelle ? _____

Avez-vous déposé un dossier de demande de régularisation auprès du service compétent ? ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ☐ OUI ☐ NON
ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière de respect de

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

b) Situation à l'égard de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire... ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

a) Situation à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE*), dont traitement des effluents :

**Pour obtenir le récepissé ICPE (catégorie 2251 ou 2260) veuillez vous rapprocher de la préfecture de votre département*

- Veuillez indiquer si votre entreprise (veuillez cocher l'une des 3 cases suivantes) :

☐ Relève de l'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture. Date de l'autorisation : _____ (jj/mm/aa)
(Capacité de production > 20 000 hL)

☐ Relève de la déclaration en préfecture. Date de la déclaration : _____ (jj/mm/aa)
(Capacité de production comprise entre 500 hL et 20 000 hL)

☐ Ne relève pas de l'un des deux régimes précédents
(Capacité de production < 500 hL)

- L'investissement va-t-il entraîner une modification de la situation de l'entreprise vis à vis de la réglementation ☐ OUI ☐ NON

Si oui : laquelle ? _____

Avez-vous déposé un dossier de demande de régularisation auprès du service compétent ? ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ☐ OUI ☐ NON
ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière de respect de

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

b) Situation à l'égard de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire... ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

Je, soussigné(e) _____

Représentant légal de la CUMA _____ créée le _____

Atteste que le matériel mobile suivant pour lequel je demande une aide à l'investissement, est amené à être déplacé entre les différents sites des adhérents-participants : _____

Je m'engage à déplacer le matériel mobile pré-cité uniquement entre les sites de vinification des adhérents participant à la CUMA, dont les coordonnées sont précisées ci-dessous, et le lieu de stockage du matériel, pendant 5 ans après la date de fin de travaux, c'est-à-dire après la date d'émission de la dernière facture présentée dans le cadre de la demande de versement du solde.
Je m'engage à informer FranceAgriMer de tout changement ayant un impact sur l'utilisation de ce matériel mobile, et ce jusqu'à 5 ans après la date de fin de travaux.

Je suis informé(e) que des contrôles pourront être réalisés à tout moment par FranceAgriMer ou par tout autre organisme mandaté à cet effet pour contrôler l'existence et l'utilisation des différents sites de vinification listés ainsi que la localisation du matériel subventionné.

Je précise que lorsqu'il ne sera pas utilisé, le matériel sera stocké à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse de stockage : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Je joins la **liste exhaustive** des sites des adhérents-participants où le matériel est susceptible d'être déplacé.

Liste des adhérents-participants à la CUMA*

	NOM et Prénom de l'adhérent participant	**N° SIRET**	**Adresse du siège social de l'adhérent**	**Adresse du site de vinification sur lequel est déplacé le matériel (si différent du siège social)**
n°1				
n°2				
n°3				
n°4				
n°5				
n°6				
n°7				
n°8				
n°9				
n°10				
n°11				
n°12				
n°13				
n°14				
n°15				

** si plus de 15 adhérents, merci de joindre une feuille complémentaire.*

Fait à _____ le _____ (jj/mm/aa)

Fonction et signature(s) du demandeur avec le cachet de l'entreprise:
(du représentant légal en cas de formes sociétaires)

Je, soussigné(e) _____

Représentant légal de la société : _____

Atteste que le matériel mobile suivant pour lequel je demande une aide à l'investissement, est amené à être déplacé entre les différents sites du demandeur : _____

Je m'engage à déplacer le matériel mobile pré-cité uniquement entre les sites de vinification dont les coordonnées sont précisées ci-dessous, et le lieu de stockage du matériel, pendant 5 ans après la date de fin de travaux, c'est-à-dire après la date d'émission de la dernière facture présentée dans le cadre de la demande de versement du solde.
Je m'engage à informer FranceAgriMer de tout changement ayant un impact sur l'utilisation de ce matériel mobile, et ce jusqu'à 5 ans après la date de fin de travaux.

Je suis informé(e) que des contrôles pourront être réalisés à tout moment par FranceAgriMer ou par tout autre organisme mandaté à cet effet pour contrôler l'existence et l'utilisation des différents sites de vinification listés ainsi que la localisation du matériel subventionné.

Je précise que lorsqu'il ne sera pas utilisé, le matériel sera stocké à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse de stockage : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Je joins la **liste exhaustive** des sites de vinification où le matériel est susceptible d'être déplacé.

Liste des sites de vinification*

	NOM	**N° SIRET du site**	**Adresse du site**
n°1			
n°2			
n°3			
n°4			
n°5			
n°6			
n°7			
n°8			
n°9			
n°10			

** si plus de 10 sites, merci de joindre une feuille complémentaire.*

Fait à _____ le _____ (jj/mm/aa)

Fonction et signature(s) du demandeur avec le cachet de l'entreprise:
(du représentant légal en cas de formes sociétaires)

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION EUROPÉENNE

FranceAgriMer

Demande de subvention pour des investissements dans le secteur du vin

APPEL à PROJET 2015

Décret n°2013-172 définissant les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (UE) n° 1308/2013

Cadre réservé à FranceAgriMer

N° de dossier : _____ Date de 1e réception : _____ (jj/mm/aa)
Date de réception valide (ACT) : _____ (jj/mm/aa)
Date de reprise (pour liste attente, date ACT) : _____ (jj/mm/aa)

☐ SIMPLIFIE ☐ APPROFONDI

N° SIRET : (du siège social) N° CVI* :
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises **pour les exploitations*

☐ entreprise en cours d'immatriculation (le justificatif devra être fourni le plus rapidement possible)

STATUT JURIDIQUE :
Entreprise individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, SNC, autres types de sociétés ou de structures juridiques... (non éligible : indivision, GFA non exploitants, SCI...)

Type de structure : ☐ Cave particulière ☐ Cave coopérative ☐ Autre structure collective ☐ Négoce

Veuillez cocher la case correspondante

RAISON SOCIALE du demandeur :

APPELLATION COMMERCIALE du demandeur : *(le cas échéant)*

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

NOM et Prénom du représentant légal :

NOM et Prénom du responsable du projet *(si différent)* :

Fonction du responsable du projet :

Ces coordonnées sont nécessaires à l'envoi des différents courriers qui vous seront adressés

Adresse :
si différente du siège social

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable:
Au moins un numero de telephone doit etre renseigne, sans quoi l'instruction du dossier ne peut avoir lieu.

N° de télécopie : Courriel (obligatoire) :

Veuillez cocher la case correspondant au type de demande présentée

○ demande APPROFONDIE

-si demande approfondie, je m'engage à contacter rapidement ma banque pour réaliser la caution d'avance (cochez la case suivante) ☐

Nom de la banque contactée (facultatif)

○ demande SIMPLIFIEE (uniquement pour un projet d'investissement dans **du matériel, hors bâtiment,** pour un montant d'investissement inférieur à 200 000 euros et avec une durée de réalisation limitée à **15 mois** après la date de signature de l'accusé de réception autorisant le démarrage des travaux)

Données de l'entreprise du dernier exercice clos (maisons mères et filiales incluses) **:

Date de cloture de l'exercice comptable (jj/mm/aa) **:**

☐ **Entreprise de moins d'un an, sans comptabilité**

Pour remplir ce tableau, merci d'utiliser les résultats obtenus après remplissage de **l'Annexe 5**.

Effectifs** (UTA*)	Chiffre d'affaires** (€)	Total du bilan** (€)	Capital social** (€)	volume de vin produit** (hL)	Superficie de vigne en production (ha)

* Unité de travail annuel : travail accompli par une personne à temps plein durant une année. Prendre en compte les travailleurs saisonniers. Si les comptes consolidés ne font pas apparaître l'effectif, le calcul de celui-ci s'effectue par addition de l'effectif de toutes les entreprises avec lesquelles elle est liée (cf. annexe 5 de la Décision)

Taille de l'entreprise consolidée (cochez la case et complétez la déclaration sur la taille de l'entreprise en annexe 5 de la Décision)

☐ **Petite & Moyenne Entreprise (PME)** (entreprises réalisant moins de 50 000 000€ de chiffre d'affaires** ou dont le total du bilan est inférieur à 43 000 000€**, et employant moins de 250 salariés**)

☐ **Entreprise Intermédiaire** (entreprises réalisant moins de 200 000 000€** de chiffre d'affaires et/ou employant moins de 750 salariés**)

☐ **Grande Entreprise** (entreprises réalisant plus de 200 000 000€** de chiffre d'affaires et employant plus de 750 salariés**)

** Ces données doivent etre **consolidées avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées,** selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014, et résumées dans l'annexe 2 de la Décision.

a) Demandeur nouvel installé

Cochez oui uniquement si votre projet rentre dans les conditions des paragraphes 4.1 a) de la Décision

-"Je suis installé à titre individuel" et ma demande correspond aux critères du nouvel installé[1] : ☐ **OUI** ☐ **NON**

OU

-"Je suis installé sous forme sociétaire" (E.A.R.L, S.C.E.A....) et au moins un tiers des associés-exploitants est nouvel installé[1] : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, complétez ce tableau :

	Nom et Prénom des associés*	Statut d'exploitant	N° MSA ou SIRET	Date de naissance (jj/mm/aa)	Nouvel installé[1]	Date d'installation	Projet inscrit dans le plan de développement JA[2]
N°1		☐			☐		☐
N°2		☐			☐		☐
N°3		☐			☐		☐

** si plus de 3 associés, joindre une feuille complémentaire.*

[1] Seront considérés comme « nouveaux installés » les personnes physiques exploitant à titre individuel (hors formes sociétaires) remplissant, à la date de dépôt de la demande, les conditions 2 à 4 de l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime (voir annexe 10) et installées moins de cinq ans avant la date de dépôt de la demande

[2] En aucun cas il ne peut y avoir cumul pour un même investissement de prêts bonifiés et de l'aide à l'investissement de l'OCM vitivinicole

b) Investissement lié à la restructuration de plusieurs opérateurs, à la création d'une union ou à un projet collectif

Cochez oui uniquement si votre projet rentre dans les conditions des paragraphes 4.1b), 4.1.c), 4.1.d) de la Décision

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si oui, précisez le type : ☐ restructuration ☐ création d'une union ☐ projet collectif

Liste des opérateurs concernés :

	NOM des opérateurs**	N° SIRET	Date	Objectif de l'opération
N°1				
N°2				
N°3				

*** si plus de 3 opérateurs, joindre une feuille complémentaire.*

a) Nature et descriptif succinct du projet (intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs) : à détailler en partie 2 du formulaire

b) Calendrier prévisionnel du projet

Date prévisionnelle de début de projet : _____ JJ/MM/AAAA

Date prévisonnelle de fin de projet : _____ JJ/MM/AAAA

c) Localisation du site n°1 du projet : ☐ Cochez la case ci-contre, si identique à l'adresse du siège social

Sinon, précisez l'adresse du site 1 du projet : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Bassin viticole : _____ N° SIRET _____

Si le projet concerne plus d'un site, complétez l'annexe spécifique aux projets multisites et veillez à présenter votre dossier au service territorial de FranceAgriMer de la région où se situe le site principal.

d) Projet comprenant des travaux en bâtiment de :

☐ Construction d'un bâtiment neuf pour la production de vin

☐ Rénovation d'un bâtiment de production existant

Surface **totale** du **bâtiment du projet (hors caveau)** : ☐ m²

Surface **bâtiment du projet (hors caveau)** présentée à l'aide: ☐ m²

☐ Construction d'un caveau

☐ Rénovation d'un caveau dans un bâtiment existant

Surface **totale** du **caveau** : ☐ m²

Surface du **caveau** présentée à l'aide: ☐ m²

NB : la surface éligible du caveau neuf est plafonnée à 150 m²

Cochez les cases correspondantes (plusieurs choix possibiles) et le cas échéant précisez la nature et le montant de l'investissement concerné :

	Descriptif de l'investissement	Montant en €
☐ Matériel pour la filière de fabrication de MC/MCR (cf. annexe 9 de la Décision)		
☐ Matériel innovant ou utilisant des nouvelles pratiques (cf. annexe 9 de la Décision)		
☐ Matériel améliorant l'impact environnemental de l'outil de production (cf. annexe 9 de la Décision)		
☐ Isolation pour la rénovation du bâtiment de production et caveau		
☐ Investissement matériel favorisant le développement commercial (cf. annexe 9 de la Décision)		
Total		

a) Total des dépenses prévisionnelles (complétez selon les différentes catégories d'investissements répertoriés en annexe 1 de la Décision)

Atelier	Nature de l'investissement *(comprenant les investissements spécifiques à taux d'aide augmenté)*	Code	Tous Sites – Montant prévisionnel en € ☐ HT ☐ TTC – montant des dépenses prévisionnelles	rappel des plafonds	
Bâtiment de production	Construction et aménagements intérieurs	a		400 €/m²	Attention, au delà du plafond, les dépenses ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'aide. Cf. page suivante
	Isolation batiment en rénovation (taux augmenté)	b		Pas de plafond au m² en rénovation	
	Réfection des sols en rénovation	c			
	Autres travaux de rénovation et Aménagements extérieurs (non éligible)	d			
Caveau	Construction et aménagements intérieurs	e		800€/m² (limité a 150m²)	
	Isolation du caveau en rénovation (taux augmenté)	f		Pas de plafond au m² en rénovation	
	Autres travaux de rénovation et Aménagements extérieurs (non éligible)	h			
Equipements	Vinification	i			
	Conditionnement	j			
	Commercialisation	k			
	Matériel spécifique taux d'aide augmenté	l			
Autres	Logiciels	m			
	Frais d'études et d'ingénierie	n			
	TOTAL des dépenses du projet		- €		

Pour les projets dont le montant des dépenses totales du projet dépasse 5 millions d'euros :

☐ Je souhaite lever le plafond des investissements éligibles et j'accepte de ne pas être prioritaire lors des prochaines ouvertures d'enveloppes de 2014 - 2018

☐ Je ne souhaite pas lever le plafond des investissements éligibles

b) Reprises et recettes prévisionnelles venant en déduction des dépenses présentées

Recette prévue (nature de l'immobilier ou matériel revendu)	Code	Tous sites – Montant prévisionnel en € ☐ HT ☐ TTC
Reprise de matériel en lien avec le projet d'investissement	o	
Vente de machines ou matériels en lien avec le projet d'investissement	p	
Location(s) à un tiers des biens matériels subventionnés	q	
Vente(s) ou location(s) immobilière(s) ou foncière(s) liée(s) au projet	r	
Autre :.....	s	
TOTAL des recettes prévues du projet		

Pour tous les projets comportant plusieurs sites, merci de remplir l'annexe multisite.

[4]Veuillez cocher la case correspondante. Attention : seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses et des recettes TTC. Une attestation de l'administration compétente devra être présentée.

Attention : FranceAgriMer peut déduire du montant du projet toute recette résultant de la cession d'actifs et non mentionnée dans la demande d'aide, si il estime que cette recette fait partie intégrante du projet subventionné.

1.9 CALCUL DU MONTANT DES DEPENSES PRESENTEES ET DU MONTANT D'AIDE DEMANDE POUR CHAQUE SITE DE PRODUCTION CONCERNE PAR LE PROJET (un par page)

Taux d'aide lié à la situation du demandeur :				OU			
	PME	taux classique	35% ☐		Entreprise intermédiaire	taux classique	17,5% ☐
		demandeur à taux augmenté	40% ☐			demandeur à taux augmenté	20% ☐

Les dépenses présentées sont à reprendre du tableau précédent 1.8 a

A) Construction d'un bâtiment de production

Dépenses présentées HT : a - r

Vérification du plafond :

surface de plancher (m²) x 400 € = *plafond* - €

A — **choisir le montant le plus petit** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideA** - €

B) Rénovation d'un bâtiment de production ou rénovation d'un caveau

IMPORTANT : Pas de plafond au m² pour la rénovation

Dépenses présentées bénéficiant d'un taux augmenté (isolation) HT — **B1** ✖ renseigner le taux d'aide augmenté = **aideB1** - €

Autres dépenses présentées à taux classique (**autres travaux éligibles**) HT — **B2** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideB2** - €

plafond

C) Construction d'un caveau

Dépenses présentées HT : e

Vérification du plafond :

surface de plancher (m²) max 150m² x 800 € = *plafond* - €

C - € — **choisir le montant le plus petit** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideC** - €

D) Investissement matériel et logiciel - taux d'aide classique

Dépenses matériel classique présentées HT : i + j + k + m - (o + p + q + s)

D ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideD** - €

E) Investissement matériel spécifique - taux d'aide augmenté

Total des dépenses en matériel spécifique présentées HT : l

E ✖ renseigner le taux d'aide augmenté = **aideE** - €

F) Frais d'études

Dépenses prévisionnelles HT : n

Vérification du plafond :

- € (*A+A1+A2+B+C+D*) x 10% = - € (*plafond*)

F - € — **choisir le montant le plus petit** ✖ renseigner le taux d'aide classique = **aideF** - €

Total des dépenses présentées à l'aide (=A+B1+B2+C+D+E+F) : - €

Total du montant d'aide demandé (ne prend pas en compte les éventuelles recettes) (=aideA+aideB1+aideB2+aideC+aideD+ aideE+aideF) : - €

Financeurs sollicités	Montant en €	en %
Je demande à FranceAgriMer, dans le cadre de l'aide aux investissements vitivinicoles (UE - FEAGA), un montant de* : (tableau 1.9)		
Autre financeur public sollicité** n°1 :		
Autre financeur public sollicité** n°2 :		
Sous-total des financeurs publics	- €	
Apports de fonds propres ou comptes courants		
Recettes prévisionnelles (cf. page 4-b)		
Capacité d'autofinancement (C.A.F)		
Emprunts		
Sous-total du financement privé	- €	
TOTAL du financement prévisionnel = TOTAL dépenses du projet (tableau 1.8-a)	**- €**	**100%**

***Il est rappelé que la réservation de l'enveloppe est réalisée à partir du montant d'aide demandé ici. Le montant de l'aide accordé ne pourra être supérieur à ce montant.**

** On entend par autres financeurs publics, tout financement autre que l'aide à l'investissement demandée ici. Exemple :Etat, Région, Département, Communes, Agence de l'eau

Liste des aides publiques perçues au cours des 3 années précédant la demande :

Financeur	Année	Investissement financé	Montant de l'aide en €	n° de dossier

a) Situation à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE*), dont traitement des effluents : *(En cas de multisite, remplir par site l'annexe multisite)*

**Pour obtenir le récépissé ICPE (catégorie 2251 ou 2260) veuillez vous rapprocher de la préfecture de votre département*

- Veuillez indiquer si votre entreprise (veuillez cocher l'une des 3 cases suivantes) :

☐ Relève de l'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture. *(Capacité de production > 20 000 hL)* — Date de l'arrêté d'autorisation : _____ (jj/mm/aa)

☐ Relève de la déclaration en préfecture. *(Capacité de production comprise entre 500 hL et 20 000 hL)* — Date du récepissé de déclaration : _____ (jj/mm/aa)

☐ Ne relève pas de l'un des deux régimes précédents *(Capacité de production < 500 hL)* — Date de l'attestation de non-classement (si disponible) : (jj/mm/aa)

- L'investissement va-t-il entraîner une modification de la situation de l'entreprise vis à vis de la réglementation ICPE (changement de statut ou augmentation de la capacité de production) ? ☐ OUI ☐ NON

  Si oui : laquelle ? _____

  Avez-vous déposé un dossier de demande de régularisation auprès du service compétent ? ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière de respect de l'environnement ? ☐ OUI ☐ NON

  Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

Veuillez lire attentivement les engagements ci-dessous et <u>cocher</u> les cases adaptées à votre situation :

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier d'**une aide dont le montant figure en page 6** dans le cadre du dispositif d'aides aux investissements viti-vinicoles

☐ **J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- N'avoir pas sollicité une autre aide que les aides indiquées sur cette demande pour le même projet,
- Etre à jour de mes obligations fiscales, sociales et environnementales
- Ne pas être en cours de procédure collective (conciliation, redressement ou liquidation judiciaire, mandat ad'hoc) ni être bénéficiaire du dispositif "Agriculteurs en difficulté" (Agridiff)
- Que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service ...) et de réalisation des travaux avant la date de dépôt de la demande d'aide, à l'exception de la réalisation d'études préalables
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,

Le cas échéant, j'atteste (nous attestons) : (cochez la case uniquement si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC)

☐ Ne pas récupérer la TVA, ni en intégralité, ni partiellement par le biais du FCTVA

☐ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- À ce que le projet pour lequel la subvention est sollicitée **ne reçoive aucun commencement d'exécution** (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service, acompte...) et de réalisation des travaux avant la date d'autorisation de commencer les travaux précisée sur l'accusé de réception.
- À transmettre une déclaration de début de travaux aux services instructeurs.
- À démarrer les travaux en respectant la règlementation sur les permis de construire (en particulier les articles R*424-16 à 23 du code de l'urbanisme)
- À ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet », et notamment, pour les exploitations agricoles, de prêts bonifiés,
- À respecter le taux maximal d'aides publiques autorisé dans les dispositifs d'aide à l'investissement, à savoir 40% pour les PME et 20% pour les entreprises intermédiaires, sauf aide d'Etat complémentaire spécifique dont le cumul des subventions est alors plafonné par le taux d'aide du régime d'aide d'Etat.
- À permettre ou faciliter l'accès à mon (notre) entreprise aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités,
- À poursuivre mon (notre) activité et à conserver l'investissement pendant 5 ans après la date de fin de travaux, dans le même site, en état fonctionnel et pour un usage identique, sans modification importante des conditions de propriété; et à signaler immédiatement à FranceAgriMer tout changement significatif durant cette période. Dans le cas d'un matériel mobile, le bénéficiaire s'engage à respecter la liste des sites d'utilisation du matériel, transmise à FranceAgriMer en complément de la demande d'aide et à informer FranceAgriMer de toute modification de cette liste.
- À détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente durant les 10 années civiles suivant celle au cours de laquelle le versement du solde de l'aide est intervenu : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles.

☐ **Je demande (nous demandons) une aide pour la création ou l'aménagement d'un caveau. Je m'engage (nous nous engageons) aussi, sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- À ce que la vente des vins issus de ma production ou de la production des entreprises liées représente plus de 80% du chiffre d'affaires du caveau aidé, au minimum jusqu'à 5 ans après la date de fin de travaux.
- À tenir une comptabilité séparée pour le caveau aidé et la totalité de l'espace de vente permettant d'identifier les factures relatives aux achats et ventes de ces espaces de vente et à la fournir en cas de contrôle. Au sein de cette comptabilité les mouvements relatifs aux vins de mon exploitation seront tracés.
- À détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente durant les 10 années civiles suivant celle au cours de laquelle le versement du solde de l'aide est intervenu : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, factures relatives aux achats et ventes du caveau.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, (Veuillez cocher la case correspondant à votre choix)

☐ j'autorise (nous autorisons)

☐ je n'autorise pas (nous n'autorisons pas) [1]

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

[1] Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des <u>réglementations européennes et nationales.</u>

IMPORTANT :

Je suis informé(e) (nous sommes informés) :

- qu'en cas d'irrégularité, de fausse déclaration ou si je ne respecte pas (nous ne respectons pas) mes (nos) engagements, je devrais (nous devrons) rembourser les sommes perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières. Je pourrais (nous pourrons) également être poursuivi(s) et sanctionné(s) sur la base des textes en vigueur.

- que, conformément au règlement communautaire n° 259/2008, l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER et du FEAGA et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978)

- que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement de votre demande ainsi qu'à la réalisation de bilans économiques de la mesure par les services de FranceAgriMer. Les destinataires des données sont les services de FranceAgriMer. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à FranceAgriMer, 12, rue Henri Rol-Tanguy 93555 Montreuil-sous-Bois cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Fait à _____ le _____ (jj/mm/aa)

Fonction et signature du demandeur avec <u>le cachet de l'entreprise:</u>

(du représentant légal en cas de formes sociétaires)

En fonction du contenu de votre dossier, veuillez cocher les cases correspondantes

Pièces :	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Sans objet ou déjà fourni
Pièces minimales nécessaires à l'enregistrement de la demande et la délivrance de l'autorisation de commencer les travaux			
Exemplaire original de la partie 1 du présent formulaire de demande d'aide complété avec **signature et cachet**	Tous	☐	☐
Annexe 5 sur la taille de l'entreprise complétée	**Tous**	☐	☐
Une copie d'extrait Kbis signé et daté de moins de 6 mois (ou extrait site internet)	Si le demandeur est une forme sociétaire	☐	☐
Attestation d'exploitant à titre principal (AMEXA le mentionnant,...)	Si le demandeur est un exploitant à titre individuel	☐	☐
Annexe Multisite complétée	Demande concernant plus d'un site	☐	☐
Dans le cas de projet multisite sur plusieurs régions, une copie du dossier est à fournir à chaque service territorial de FranceAgriMer des régions administratives concernées par le projet.			
Pièces minimales nécessaires à la complétude de la demande (date limite d'envoi des pièces : 28/02/2015)			
Partie 2 du formulaire, pages 1 à 5, (version papier obligatoire et si possible une version informatique) avec signature et cachet (original)	Tous	☐	☐
Annexe financière 1 du formulaire : ratios financiers **signés** par l'expert comptable (original)	Projet **inférieur** à 3 000 000 € d'investissements	☐	☐
Annexe financière 2 A : Comptes de résultat passés et prévisionnels de l'entreprise (fichier Excel fourni) **signés** par l'expert comptable (original)	Projet **supérieur** à 3 000 000 € d'investissements	☐	☐
Annexe financière 2 B : tableau - emplois – ressources (fichier Excel fourni) signé par l'expert comptable (original)	Projet **supérieur** à 3 000 000 € d'investissements	☐	☐
Annexe financière 2 C : Haut de bilan (fichier Excel fourni) signé par l'expert comptable (original)	Projet **supérieur** à 3 000 000 € d'investissements	☐	☐
Liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux, ou prévisionnel sur 3 ans si création d'entreprise, visé par l'expert comptable pour les nouvelles entreprises	Tous	☐	☐
Relevé d'identité bancaire (RIB)	Tous	☐	☐
Pièces justificatives détaillées des dépenses prévisionnelles (propositions de devis détaillés par poste)	Tous	☐	☐
3 dernières déclarations de récolte ou de production	Toutes les exploitations agricoles	☐	☐
Original de l'attestation de respect des obligations communautaires (AROC) disponible au moment du dépôt du dossier	Tous sauf entités assurant des prestations de service (CUMA, GIE... etc...)	☐	☐
Récépissé déclaration ou autorisation relative aux installations classées (réglementation ICPE, **catégorie 2251 ou 2260**)	Ateliers de vinification ayant une capacité > 500 hl	☐	☐
Attestation sur l'honneur d'une capacité de production inférieure à 500hL ou Attestation de non-classement	Ateliers de vinification ayant une capacité < 500 hl	☐	☐
Annexe Matériel mobile	Si le demandeur est une C.U.M.A. ou autre demandeur ayant fait une dérogation pour du matériel mobile	☐	☐
Permis de construire ou récepissé de dépôt de demande de PC	Demande "approfondie" - si construction/rénovation de bâtiments	☐	☐
Plan de masse détaillé de l'architecte **précisant les surfaces par pièces**	Demande "approfondie" - si construction/rénovation de bâtiments	☐	☐
Photos et plan du site avant travaux	Demande "approfondie" - si construction/rénovation de bâtiments	☐	☐
Caution pour le versement d'une avance correspondant à 55% du montant de l'aide demandée	Demande "approfondie"	☐	☐
Attestation de non récupération de la TVA	Si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC	☐	☐
Pour les demandes de taux augmenté :			
Documents justifiant le statut de nouvel installé : o la copie de la pièce d'identité du nouvel installé ; o Si non fournie précédemment, l'attestation d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles mentionnant la date d'installation. o Ainsi que, selon la situation du demandeur : • Soit o l'arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des JA o le certificat de conformité • Soit : o Pour les demandeurs nés **avant** le 1er janvier 1971, une attestation de diplôme ou titre homologué au niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole o Pour les demandeurs nés **à compter du** 1er janvier 1971, le plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet et une attestation de diplôme ou titre homologué au niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel, option « conduite et gestion de l'exploitation agricole », ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ou autre titre reconnu conférant le niveau IV agricole.	Si l'opérateur est un nouvel installé	☐	☐
Traités de fusion, statuts, procès-verbal de ratification des AGE justifiant d'une opération de restructuration	Si le projet correspond à une restructuration de plusieurs opérateurs	☐	☐
Traités de fusion, statuts, procès-verbal de ratification des AGE justifiant le regroupement en Union	Si le projet correspond au regroupement en Union de plusieurs caves coopératives	☐	☐
Procès-verbal de la création de la structure collective	Si le projet est porté par la structure collective	☐	☐
Dans le cas de projet multisite sur plusieurs régions, une copie du dossier est à fournir à chaque service territorial de FranceAgriMer des régions administratives concernées par le projet.			

ANNEXE 5 - DECLARATION SUR LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Identification de l'entreprise demandeuse

Nom ou raison sociale :

N° SIRET du siège social :

Nom et titre du dirigeant principal :

L'entreprise est-elle autonome ?

Rappel: selon l'Annexe 1 de la recommandation 2014/651/CE de la Commission concernant la définition des PME, une entreprise est autonome si:

** Elle est totalement indépendante, autrement dit elle ne possède aucune participation (capital ou droits de vote) dans d'autres entreprises et aucune entreprise ne possède de participation (capital ou droits de vote) dans l'entreprise.*
** L'entreprise détient une participation de moins de 25% du capital ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) d'une ou plusieurs autres entreprises et/ou des tiers ne détiennent pas de participation de 25% ou plus de son capital ou de ses droits de ote (le plus élevé des deux facteurs).*

☐ **OUI** → Veuillez remplir la Partie 1 : Entreprise autonome

☐ **NON** → Veuillez remplir la Partie 2 : Entreprise non autonome

Partie 1 : ENTREPRISE AUTONOME

Données concernant l'entreprise demandeuse

Remplir le tableau suivant avec les données les plus récentes à votre disposition (dernier exercice fiscal clos, en précisant de quel année il s'agit). Les données financières doivent être en k€.

Effectif (ETP) :	Exercice :
CA (k€) :	
Total bilan (k€) :	

Catégorisation de l'entreprise demandeuse dans le cas où elle est autonome

Catégorie d'entreprise :	*(calcul automatique)*
Taux d'aide applicable (%) :	

Partie 2 : ENTREPRISE NON AUTONOME

Dans la suite, l'entreprise demandeuse sera appelée Ei, les entreprises liées à Ei par des participations seront appelées Ej.

2.1 Diagramme capitalistique de l'ensemble des entreprises liées à l'entreprise demandeuse.

Joindre un diagramme expliquant les liens entre l'entreprise demandeuse et les autres entreprises auxquelles celle-ci est liée par des liens de capital ou de parts sociales, meme minoritairement.

Sur ce diagramme doivent figurer clairement, pour chaque entreprise :

** Domaine d'activité (exemple: culture de la vigne, prestations de vinification, ou autre domaine hors viticole)*

** Effectif, CA et Total bilan pour le dernier exercice fiscal clos*
** Pour chaque couple d'entreprises directement liées, participation en capital de Ei dans Ej ou de Ej dans Ei (la plus grande de deux)*
** Pour chaque couple d'entreprises directement liées, participation sociale (droits de vote) de Ei dans Ej ou de Ej dans Ei (la plus grande de deux)*
Si des comptes consolidés sont établis pour l'ensemble des entreprises, merci de les joindre au dossier également, en précisant le périmètre de consolidation.

2.2 Données concernant l'entreprise demandeuse

Remplir le tableau suivant avec les données les plus récentes à votre disposition (dernier exercice fiscal clos, en précisant de quelle année il s'agit). Les données financières doivent être en k€.

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Exercice

2.3 Données concernant les entreprises Ej avec lesquelles Ei entretient des relations directes

Merci de remplir le tableau suivant avec les données concernant le même exercice que ci-dessus. Les données financières doivent être en k€. Il est possible de rajouter des lignes au tableau en cas de besoin.

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Participation en capital (%)	Participation sociale (%)

Détermination des liens directs entre les entreprises et l'entreprise demandeuse Ei

Merci de ne pas toucher au tableau ci-dessous, les calculs sont automatiques.

			Données pour la consolidation		
Raison sociale	Type de lien	% conso	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-

Le pourcentage de consolidation est calculé comme suit :

** Si Ei et Ej sont liées, alors il vaut 100 %*

** Si Ei et Ej sont partenaires, on prend la participation maximale (capital ou sociale) entre les deux entreprises.*

Pour obtenir les données consolidées, on multiplie ensuite les données de chaque entreprise Ej par le % de consolidation calculé et on somme le tout.

Pour **chaque entreprise liée ou partenaire** de l'entreprise demandeuse Ei, remplir le point 2.4. Attention à bien remplir **un tableau par entreprise directement en lien avec Ei**. Vous pouvez rajouter des tableaux si besoin.

2.4 Données concernant les entreprises Ej avec lesquelles Ei entretient des relations directes

Merci de remplir le tableau suivant avec les données concernant le même exercice que ci-dessus. Les données financières doivent être en k€. Il est possible de rajouter des lignes au tableau en cas de besoin.

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Exercice	% conso

(Pour la dernière colonne, reprendre la case correspondante dans le tableau ci-dessus)

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Participation en capital (%)	Participation sociale (%)

Détermination des liens directs entre les entreprises et l'entreprise demandeuse Ei

Merci de ne pas toucher au tableau ci-dessous, les calculs sont automatiques.

			Données pour la consolidation		
Raison sociale	Type de lien	% conso	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-

On effectue d'abord une consolidation au niveau de chaque entreprise en lien direct avec l'entreprise demandeuse Ei, avec les entreprises liées et partenaires de cette dernière.

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Exercice	% conso

(Pour la dernière colonne, reprendre la case correspondante dans le tableau ci-dessus)

Raison sociale	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)	Participation en capital (%)	Participation sociale (%)

Détermination des liens directs entre les entreprises et l'entreprise demandeuse Ei

Merci de ne pas toucher au tableau ci-dessous, les calculs sont automatiques.

			Données pour la consolidation		
Raison sociale	Type de lien	% conso	Effectif (ETP)	CA (k€)	Total bilan (k€)
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-
-		-	-	-	-

On effectue d'abord une consolidation au niveau de chaque entreprise en lien direct avec l'entreprise demandeuse Ei, avec les entreprises liées et partenaires de cette dernière.

2.5 Données consolidées au niveau du groupe d'entreprises

On effectue ensuite la consolidation globale entre l'entreprise demandeuse Ei, les entreprises Ej avec lesquelles elle entretient des liens directs (partenaires ou liées), et les entreprises partenaires ou liées de ces dernières.

Effectif (ETP) :	-
CA (k€) :	-
Total bilan (k€) :	-

Catégorisation de l'entreprise demandeuse dans le cas où elle est non autonome

Catégorie d'entreprise :	*(calcul automatique)*
Taux d'aide applicable (%) :	

Partie 3 : SIGNATURE

Nom et fonction du signataire, habilité à représenter l'entreprise :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de la présente déclaration ainsi que des éventuelles annexes.

Fait à : le :

Signature :

Site 2

Adresse :

Code postal : Commune :

Bassin : N° SIRET

Montant du projet présenté

Montant de l'aide demandée

Site 3

Adresse :

Code postal : Commune :

Bassin : N° SIRET

Montant du projet présenté

Montant de l'aide demandée

Site 4

Adresse :

Code postal : Commune :

Bassin : N° SIRET

Montant du projet présenté

Montant de l'aide demandée

Site 5

Adresse :

Code postal : Commune :

Bassin : N° SIRET

Montant du projet présenté

Montant de l'aide demandée

A compléter pour chaque site de vinification

a) Total des dépenses prévisionnelles (complétez selon les différentes catégories d'investissements répertoriés en annexe 1 de la Décision)

Atelier	Nature de l'investissement *(comprenant les investissements spécifiques à taux d'aide augmenté)*	Code	Tous Sites Montant prévisionnel en € ☐ HT ☐ TTC montant des dépenses prévisionnelles	rappel des plafonds	
Bâtiment de production	Construction et aménagements intérieurs	a		400 €/m²	Attention, au delà du plafond, les dépenses ne seront pas prises en compte pour le calcul de l'aide. Cf. page suivante
	Isolation batiment en rénovation (taux augmenté	b		Pas de plafond au m² en rénovation	
	Réfection des sols en rénovation	c			
	Autres travaux de rénovation et Aménagements extérieurs (non éligible)	d			
Caveau	Construction et aménagements intérieurs	e		800€/m² (limité a 150m²)	
	Isolation du caveau en rénovation (taux augment	f		Pas de plafond au m² en rénovation	
	Autres travaux de rénovation et Aménagements extérieurs (non éligible)	h			
Equipements	Vinification	i			
	Conditionnement	j			
	Commercialisation	k			
	Matériel spécifique taux d'aide augmenté	l			
Autres	Logiciels	m			
	Frais d'études et d'ingénierie	n			
	TOTAL des dépenses du projet		- €		

b) Reprises et recettes prévisionnelles venant en déduction des dépenses présentées[2]

Recette prévue (nature de l'immobilier ou matériel revendu)	Code	Site n° Montant prévisionnel en € ☐ HT ☐ TTC
Reprise de matériel en lien avec le projet d'investissement	o	
Vente de machines ou matériels subventionnés antérieurement et non libérés des aides publiques	p	
Vente de machines ou matériels non encore amortis	q	
Location à un tiers des biens matériels subventionnés	r	
Vente ou location Immobilière ou Foncière lié au projet	s	
TOTAL des recettes prévues du Site N°		

a) Situation à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE*), dont traitement des effluents :

**Pour obtenir le récepissé ICPE (catégorie 2251 ou 2260) veuillez vous rapprocher de la préfecture de votre département*

- Veuillez indiquer si votre entreprise (veuillez cocher l'une des 3 cases suivantes) :

☐ Relève de l'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture. *(Capacité de production > 20 000 hL)* — Date de l'autorisation : _____ (jj/mm/aa)

☐ Relève de la déclaration en préfecture. *(Capacité de production comprise entre 500 hL et 20 000 hL)* — Date de la déclaration : _____ (jj/mm/aa)

☐ Ne relève pas de l'un des deux régimes précédents *(Capacité de production < 500 hL)*

- L'investissement va-t-il entraîner une modification de la situation de l'entreprise vis à vis de la réglementation ☐ OUI ☐ NON

Si oui : laquelle ? _____

Avez-vous déposé un dossier de demande de régularisation auprès du service compétent ? ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ☐ OUI ☐ NON
  ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière de respect de

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

b) Situation à l'égard de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire... ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

a) Situation à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE*), dont traitement des effluents :

**Pour obtenir le récepissé ICPE (catégorie 2251 ou 2260) veuillez vous rapprocher de la préfecture de votre département*

- Veuillez indiquer si votre entreprise (veuillez cocher l'une des 3 cases suivantes) :

☐ Relève de l'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture. *(Capacité de production > 20 000 hL)* — Date de l'autorisation : _____ (jj/mm/aa)

☐ Relève de la déclaration en préfecture. *(Capacité de production comprise entre 500 hL et 20 000 hL)* — Date de la déclaration : _____ (jj/mm/aa)

☐ Ne relève pas de l'un des deux régimes précédents *(Capacité de production < 500 hL)*

- L'investissement va-t-il entraîner une modification de la situation de l'entreprise vis à vis de la réglementation ☐ OUI ☐ NON

Si oui : laquelle ? _____

Avez-vous déposé un dossier de demande de régularisation auprès du service compétent ? ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ☐ OUI ☐ NON
  ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière de respect de

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

b) Situation à l'égard de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire

- Avez-vous fait l'objet, dans les 2 ans précédant la demande, d'un procès verbal de constat d'infraction, ou d'une mise en demeure pour non respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire... ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, les anomalies constatées ont-elles été corrigées ? ☐ OUI ☐ NON

Je, soussigné(e) _____

Représentant légal de la CUMA _____ créée le _____

Atteste que le matériel mobile suivant pour lequel je demande une aide à l'investissement, est amené à être déplacé entre les différents sites des adhérents-participants : _____

Je m'engage à déplacer le matériel mobile pré-cité uniquement entre les sites de vinification des adhérents participant à la CUMA, dont les coordonnées sont précisées ci-dessous, et le lieu de stockage du matériel, pendant 5 ans après la date de fin de travaux, c'est-à-dire après la date d'émission de la dernière facture présentée dans le cadre de la demande de versement du solde.
Je m'engage à informer FranceAgriMer de tout changement ayant un impact sur l'utilisation de ce matériel mobile, et ce jusqu'à 5 ans après la date de fin de travaux.

Je suis informé(e) que des contrôles pourront être réalisés à tout moment par FranceAgriMer ou par tout autre organisme mandaté à cet effet pour contrôler l'existence et l'utilisation des différents sites de vinification listés ainsi que la localisation du matériel subventionné.

Je précise que lorsqu'il ne sera pas utilisé, le matériel sera stocké à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse de stockage : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Je joins la **liste exhaustive** des sites des adhérents-participants où le matériel est susceptible d'être déplacé.

Liste des adhérents-participants à la CUMA*

	NOM et Prénom de l'adhérent participant	**N° SIRET**	**Adresse du siège social de l'adhérent**	**Adresse du site de vinification sur lequel est déplacé le matériel (si différent du siège social)**
n°1				
n°2				
n°3				
n°4				
n°5				
n°6				
n°7				
n°8				
n°9				
n°10				
n°11				
n°12				
n°13				
n°14				
n°15				

** si plus de 15 adhérents, merci de joindre une feuille complémentaire.*

Fait à _____ le _____ (jj/mm/aa)

Fonction et signature(s) du demandeur avec le cachet de l'entreprise:
(du représentant légal en cas de formes sociétaires)

Je, soussigné(e) _____

Représentant légal de la société : _____

Atteste que le matériel mobile suivant pour lequel je demande une aide à l'investissement, est amené à être déplacé entre les différents sites du demandeur : _____

Je m'engage à déplacer le matériel mobile pré-cité uniquement entre les sites de vinification dont les coordonnées sont précisées ci-dessous, et le lieu de stockage du matériel, pendant 5 ans après la date de fin de travaux, c'est-à-dire après la date d'émission de la dernière facture présentée dans le cadre de la demande de versement du solde.
Je m'engage à informer FranceAgriMer de tout changement ayant un impact sur l'utilisation de ce matériel mobile, et ce jusqu'à 5 ans après la date de fin de travaux.

Je suis informé(e) que des contrôles pourront être réalisés à tout moment par FranceAgriMer ou par tout autre organisme mandaté à cet effet pour contrôler l'existence et l'utilisation des différents sites de vinification listés ainsi que la localisation du matériel subventionné.

Je précise que lorsqu'il ne sera pas utilisé, le matériel sera stocké à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse de stockage : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Je joins la **liste exhaustive** des sites de vinification où le matériel est susceptible d'être déplacé.

Liste des sites de vinification*

	NOM	**N° SIRET du site**	**Adresse du site**
n°1			
n°2			
n°3			
n°4			
n°5			
n°6			
n°7			
n°8			
n°9			
n°10			

** si plus de 10 sites,merci de joindre une feuille complémentaire.*

Fait à _____ le _____ (jj/mm/aa)

Fonction et signature(s) du demandeur avec le cachet de l'entreprise:
(du représentant légal en cas de formes sociétaires)